



# Regards d'Auvergne

## Βεγάρδς η'Αυβεργνε

- Bulletin du Comité de la Haute Auvergne
- Depuis 1963

*N° 204*

*Mars 2006*

**Interview de Brice Hortefeux**

**Le médiateur dans le Cantal**

**Les paysans d'Auvergne**

**Etat du commerce international**

**Internet et droit**

# N° 204 - Mars 2006

## **Editorial**

p. 3

(*Christian Gard*)

L'Europe, encore l'Europe, toujours l'Europe. Mais loin de "sauter comme un cabri" selon l'expression du président de Gaulle, le *Comité de la haute Auvergne* se donne les moyens d'une véritable réflexion de fond en invitant les acteurs les plus informés.

## POLITIQUE REGIONALE

### **La Territoriale en mutation**

pp. 5-6

Le ministre des collectivités locales nous a accordé une interview à l'occasion de la présentation de sa loi au Parlement. Dans les cartons depuis plusieurs années, ayant fait l'objet de huit moutures différentes, cette loi sensible ne sortait pas des bureaux du ministère. Brice Hortefeux s'y est attaqué avec vigueur et diplomatie.

### **Le Médiateur dans le Cantal**

pp. 9-10

(*Alain Prudhomme*)

Le délégué départemental du Médiateur de la République nous brosse un état de son bilan dans le Cantal. Les chiffres sont intéressants, mais ses commentaires sont passionnants. Y aurait-il des conflits si la capacité d'écoute était privilégiée ? Les nouvelles technologies, et la façon dont elles sont utilisées, jouent un double jeu dans le dialogue entre les gens.

### **Les paysans d'Auvergne**

pp. 11-12

(*Roger Vidal*)

Loin de nous les images nostalgiques et les clichés en noir et blanc. La *Veillée d'Auvergne et du Massif central*, et son invité André Janot, ont su réfléchir, à partir du passé, sur la situation d'aujourd'hui et de demain, des paysans des montagnes de haute Auvergne.

## ECONOMIE

### **L'état du commerce international pp. 12-18**

(*Jean Peythieu*)

L'*Organisation mondiale du commerce* (OMC) ou *World trade organization* (WTO) s'est réunie du 13 au 18 décembre 2005 à Hong-Kong. Notre ancien président a rédigé un exposé objectif, puis a joint ses conclusions personnelles. Il commence par un rappel historique, indispensable à l'appréhension du problème. Puis, il nous livre une analyse sans concession. Un document de base à conserver.

### **Surfer au bureau**

pp. 19-22

(*Florence Gladel*)

Le nouveau langage des technologies nouvelles nous impose une nouvelle façon de travailler mais aussi une nouvelle déontologie. Le droit est condamné à s'adapter. La récente discussion au Parlement sur la "licence globale" montre la difficulté de concilier les technologies nouvelles avec le droit traditionnel.

## VIE DE L'ASSOCIATION

### **Informations et réflexions**

pp. 22-23

Nos sociétaires nous font part de quelques informations ou réflexions.

## TRAVAUX PARLEMENTAIRES

### **Travaux parlementaires**

pp. 24-34

Quelques travaux parlementaires des circonscriptions de haute Auvergne au cours du dernier trimestre. Le choix relève de la subjectivité de la rédaction, les commentaires de son objectivité, il ne reflète pas le travail des parlementaires.

## *Regards d'Auvergne*

bulletin trimestriel créé en 1963

Adresse :

Comité de la haute Auvergne  
10 rue Monge, 75005 Paris  
téléphone : 01 40 46 99 01  
télécopie : 01 40 46 99 10  
comite.haute-auvergne@wanadoo.fr

Directeur de la publication :  
Christian Gard

ISSN : 0247 1450

Commission paritaire :  
n° 1006 G 86138

Imprimerie moderne (USHA)  
137 avenue de Conthe, BP 337  
15003 Aurillac Cedex  
téléphone : 04 71 63 44 60

abonnement annuel = 20 €  
à l'ordre du Comité de la haute  
Auvergne

## *Comité de la haute Auvergne*

association régie par la loi de 1901  
fondée en 1963

présidents :

Jean Gandilhon (1963-72)  
Jean Teyssède (1972-1990)  
Jean Peythieu (1991-2002)  
Christian Gard (depuis 2002)

Adresse :

10 rue Monge, 75005 Paris  
téléphone : 01 40 46 99 01  
télécopie : 01 40 46 99 10  
comite.haute-auvergne@wanadoo.fr

cotisations :

Sociétaire = 20 €  
Sociétaire + abonnement = 40 €  
Bienfaiteurs = à partir de 40 €  
Bienfaiteurs + abonnement > 60 €

[www.comite-haute-auvergne.org](http://www.comite-haute-auvergne.org)

# Editorial

L'année 2006 complète l'année passée qui était déjà consacrée à l'Europe. Après le président Giscard d'Estaing, rédacteur du projet de constitution européenne, le *Comité de la haute Auvergne* aura l'honneur de recevoir **Jacques Barrot**, vice-président de la Commission européenne. Notre compatriote de la Haute-Loire viendra nous faire part de son engagement politique et de sa mission à Bruxelles. En charge des transports, il détient un portefeuille au cœur de la politique européenne et stratégique pour notre région du Massif central.

C'est un autre européen convaincu que nous recevrons. **Brice Hortefeux**, ancien député européen, partage son cœur entre Bruxelles et Clermont-Ferrand. Mais nous le recevrons également au titre de ministre en charge des collectivités locales. L'organisation et une meilleure administration du maillage des responsabilités locales est un des enjeux les plus importants de terres comme l'Auvergne.

L'année prochaine, des élections s'annoncent. Le *Comité* prendra alors un peu de recul avec la politique et recevra des chefs d'entreprise ou des responsables culturels qui nous rappelleront que le pouvoir n'appartient pas qu'aux élus. Nous vous espérons nombreux à ces dîners-débats, nous mettons tout en œuvre pour qu'ils soient fructueux. Votre présence est une manière de prendre part à la gestion de la "cité", car on ne gouverne pas un peuple d'instruits comme on dirige un peuple profane.

**Christian Gard**

# Calendrier

*Mardi 2 mai 2006*

La "Veillée d'Auvergne et du Massif central" vous invite à la conférence de **Jean-Paul Mazot**

**Gaultier de Biauzat (1739-1815)**

*avocat, député du Tiers-Etat, maire de Clermont-Ferrand*

**Une figure de l'Auvergne sous la Révolution**

au Palais du Luxembourg (Paris VI°) à 17:30

Contact : Roger Vidal, président de la "Veillée", 9 avenue Jean-Racine, 92330 Sceaux, 01.46.61.16.25

*Lundi 7 août 2006*

***Paroisse cantalienne de l'Ile-de-France***

30 cité des Fleurs, 75017 Paris, téléphone : 01.46.47.82.55

La journée d'été se déroulera au Lioran

**messe à la chapelle de Super- Lioran**

déjeuner au "Rocher-du-Cerf"

*Lundi 7 août 2006*

*Vieilles maisons françaises – jeunes*

La promenade estivale des **VMF-Jeunes**

se déroulera cette année dans le canton de Mauriac (Cantal)

L'association organise chaque année une journée à la découverte du patrimoine, elle est suivie d'une rencontre conviviale : dîner et soirée habillée.

Contact : Louis Heraud - 06 63 02 41 01- [louisheraud@yahoo.fr](mailto:louisheraud@yahoo.fr)

*Mardi 26 septembre 2006*

L'Auvergne Business Club reçoit à déjeuner

**Pierre-Gilles de Gennes**

Professeur au Collège de France, membre de l'Institut, prix Nobel de physique

dans les salons du *Cercle de l'Union interalliée*

33 rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris VII°

Tout renseignement à l'AABC : 01.43.44.71.75

# La "territoriale" et la loi Hortefeux

Monsieur Brice Hortefeux, élu d'Auvergne, est ministre délégué aux collectivités territoriales. A l'occasion de la présentation au Parlement de son projet de loi sur la fonction publique territoriale, il a bien voulu accorder un entretien aux Regards d'Auvergne.

**Rd'A :** *A quelques mois d'échéances importantes, n'est-ce pas audacieux de présenter une loi qui réorganise la fonction publique territoriale ?*

**BH :** Audacieux, peut-être, nécessaire, sans doute. Ce projet de loi, essentiel pour les 1.700.000 agents territoriaux, était en sommeil lorsque j'ai pris mes fonctions au ministère il y a dix mois. Dès mon arrivée, j'ai décidé d'engager un dialogue ouvert et constructif tant avec les syndicats de fonctionnaires qu'avec les associations d'élus. Celles-ci ont, d'ailleurs, toutes approuvé le projet que je leur ai soumis, quelles que soient leurs sensibilités politiques. Quant à l'instance paritaire des élus et des syndicats, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, elle a donné, le 16 novembre dernier, un avis favorable à 70%.

L'obtention d'un tel consensus sans précédent constitue un succès pour tous les acteurs de ce projet de loi qui ont fait preuve d'ouverture et qui ont su mettre de côté leurs clivages partisans. Même s'il fallait rester ferme sur l'équilibre général du projet, il n'était pas question de passer en force.

**Rd'A :** *Quel est le contexte de cette réforme ? Quelle urgence ?*

**BH :** La fonction publique territoriale, c'est aujourd'hui 1,7 million de fonctionnaires répartis sur 253 métiers soit au total, trois millions de personnes qui en vivent. La pyramide des âges faisant qu'en 2012, pas moins de 38% de ces effectifs seront retraités et notamment 50% de ses cadres supérieurs, nous étions dans l'obligation d'agir. A l'heure où les collectivités locales sont investies de responsabilités nouvelles dans le cadre de l'acte

II de la décentralisation, il aurait été paradoxal de laisser mourir la fonction publique de proximité ! Il fallait donc impérativement la moderniser pour attirer les nouvelles générations, et c'est précisément ce à quoi s'emploie notre projet de loi.



*Salon de l'agriculture 2006*

*Le président Vincent Descoeur reçoit Brice Hortefeux et Dominique Bussereau (ministre de l'agriculture), Jean Proriol et Laurent Wauquiez (députés de la Haute-Loire), Christian Vabret (président de la chambre des métiers du Cantal)*

**Rd'A :** *Quel est l'équilibre général du projet ?*

**BH :** Vous faites bien de parler d'équilibre. Il s'agit, par exemple, d'un équilibre entre le principe du concours, auquel les Français sont attachés, et les acquis de l'expérience qui sont trop peu valorisés dans notre pays : c'est la reconnaissance de l'expérience professionnelle dans l'accès aux concours. Il s'agit, aussi, d'un équilibre entre le secteur privé et la fonction publique : ce seront des passerelles qui permettront de passer de l'un à l'autre et rendre possible la mobilité professionnelle. Nous construisons, enfin, un meilleur équilibre entre les différents niveaux de salaires : c'est notamment une formation professionnelle pour tous, recentrée, mieux adaptée et donc, plus efficace.

**Rd'A :** Vous déploriez que la décentralisation se soit faite en "tuyau d'orgue", c'est-à-dire que les administrations aient déplacé leurs moyens et leurs personnels en province tout en gardant le pouvoir à Paris. Votre loi y porte-t-elle remède ?

**BH :** En organisant et promouvant la mobilité entre la fonction publique d'Etat et celle des collectivités locales, notre projet de loi contribue à y porter remède. La reconnaissance mutuelle des agents de chacune des deux fonctions publiques a été prévue et, par exemple, dès cette année, les futurs hauts fonctionnaires élèves de l'Ecole nationale d'administration (ENA) et de l'Institut national des études territoriales (INET) suivront un cursus commun. Cela portera un coup au parisianisme parfois trop sclérosant.

**Rd'A :** Les administrés se plaignent trop souvent que la fonction publique oublie l'idée de service public...

**BH :** Les trois quarts des fonctionnaires territoriaux exerçant, avant tout, des fonctions d'exécution, notre projet de loi vise précisément à ce que les formations, qu'elles soient initiales ou continues, soient moins académiques, et plus adaptées à leurs missions. Le service rendu aux usagers ne pourra en être que meilleur.

Je constate, par ailleurs, que pour sauver la vie de leurs communes rurales, de nombreux

fonctionnaires territoriaux se disent prêts à assumer des tâches commerciales lorsqu'elles relèvent du service public : vente de timbres, réservation de billets de transport, recherche sur internet pour des administrés déroutés, etc. Les missions des agents publics évoluent aussi afin de s'adapter aux besoins des usagers.

**Rd'A :** La presse se fait souvent l'écho de projets de suppression d'un échelon territorial (région, département, communauté de communes, commune). Pourtant vous savez quel attachement sentimental les Français portent à leur département et à leur commune. Avez-vous des projets ?

**BH :** Aujourd'hui, il ne s'agit pas de supprimer les collectivités qui constituent, pour nous tous, les piliers historiques et incontournables de notre organisation territoriale. Je sais à quel point, par exemple, un maire est à la fois un repère, un relais et un remède indispensable à nombre de problèmes de ses administrés.

Cependant, nous devons, à l'avenir, songer à simplifier l'organisation territoriale de notre pays et faire en sorte que d'autres échelons que ceux que vous avez cités ne viennent entamer l'efficacité de notre structure territoriale. S'il devait y avoir un acte III de la décentralisation, il devra être impérativement l'occasion de créer une plus grande lisibilité pour nos concitoyens pour leur faciliter leur vie comme usagers, contribuables et électeurs.



Salon de l'agriculture 2006 : Brice Hortefeux au stand de l'Auvergne

*Dîner de printemps*

Le Comité de la haute Auvergne a l'honneur de recevoir

**Monsieur Brice Hortefeux**

*ministre délégué aux collectivités territoriales  
élu du Puy-de-Dôme*

**mercredi 19 avril 2006**

dans les salons du Cercle républicain, à Paris 1<sup>er</sup>

bulletin d'inscription au dos ou sur le site [www.comite-haute-auvergne.org](http://www.comite-haute-auvergne.org)

\*

*Dîner d'automne*

Le Comité de la haute Auvergne a l'honneur de recevoir

**le Président Jacques Barrot**

*vice-président de la Commission européenne  
élu de la Haute-Loire*

**au mois de septembre 2006**

dans les salons du Cercle républicain, à Paris 1<sup>er</sup>

bulletin d'inscription dans les prochains *Regards* ou sur le site [www.comite-haute-auvergne.org](http://www.comite-haute-auvergne.org)

# Bulletin d'inscription

au dîner-débat présidé par

**Monsieur Brice Hortefeux**

*ministre délégué aux collectivités territoriales*

*élu du Puy-de-Dôme*

**mercredi 19 avril 2006**

accueil à partir de 19:30

*au Cercle républicain*

**5 avenue de l'Opéra, 75001 Paris**

**Métro : Pyramides [7], Tuileries [1] ou Palais-Royal [1]**

**Parking : "Pyramides"**

Parking face au 15 rue des Pyramides, accès par l'avenue de l'Opéra et la rue des Pyramides. Prendre son ticket de stationnement. Payer 3 € au *Cercle républicain* contre une contremarque.

Coller la contremarque sur votre ticket de stationnement.

A la sortie du parking, présenter votre ticket avec la contremarque.



-----  
Inscription au dîner-débat du mercredi 19 avril 2006 présidé par Brice Hortefeux, ministre des collectivités locales

Prénom NOM :

ADRESSE POSTALE :

Attaches en Auvergne :

*(commune ou canton de lieu de séjour habituel, siège social, sépulture familiale, lieu de naissance ou maison de famille, etc.)*

*Mentions facultatives*

*Fonction ou profession ou activité :*

*Adresse électronique :*

Participation aux frais :	<b>60 €</b>
Nombre de personnes :	

TOTAL =	€
---------	---

-----  
Votre inscription sera enregistrée à réception d'un chèque à l'ordre du "**Comité de la haute Auvergne**", adressé **10 rue Monge, 75005 Paris**. Assurez-vous que le Comité ait bien reçu votre inscription, aucune inscription ne sera prise sur place. Nombre de places limité, inscription par ordre d'arrivée.

# Le délégué du Médiateur de la République

*Le médiateur (plus précisément le "délégué départemental") est un homme qui a la volonté de s'engager dans la vie citoyenne dans notre département rural, ancien élu qui habite dans un département voisin (déontologie oblige !) : plus que du bénévolat, c'est un sacerdoce. Pendant deux ans et jusqu'en fin d'été, le Cantal aura bénéficié des services d'Alain Prudhomme. A l'heure où il est amené à quitter le Puy-de-Dôme pour la région Basse Normandie, nous lui avons demandé de dresser un petit bilan de son action passée.*

## La médiation

Le délégué départemental du Médiateur assure des permanences, chaque lundi, en préfecture. Il existe une délégation dans chaque préfecture : Aurillac, Le Puy, et deux à Clermont-Ferrand. Le délégué reçoit directement les administrés ayant pris rendez vous et tente d'explicitier et de reformuler le litige puis de trouver un terrain d'entente avec les administrations concernées. Rappelons que les délégués du Médiateur de la République n'interviennent que dans le champ des différends opposant un particulier et une entité publique ; il n'est pas compétent pour gérer des litiges commerciaux, intrafamiliaux ou de voisinage. Par ailleurs, il n'intervient qu'auprès des administrations locales, en effet, les administrations centrales ne peuvent répondre qu'aux sollicitations du médiateur national. Dans ce cas, la saisine s'opère par l'intermédiaire d'un parlementaire de son choix, et pas nécessairement du département, ce qui reste toutefois la pratique essentielle.

## La saisine

Dans 90% des cas, les requérants interpellent directement le délégué du Cantal en préfecture, en prenant rendez vous au 04.71.46.23.05 ; 10% sont routés par les parlementaires ou élus locaux. Certains administrés du Cantal saisissent le délégué par téléphone (15% des dossiers) par courrier (13%) ou par courrier électronique (1%). Les requérants sont presque exclusivement des personnes physiques (95%), et 52% sont des hommes. La part des moins de 25 ans est en progression dans le Cantal ; les plus de 60 ans

forment le quart des requérants ; les actifs représentent 44% ; près d'un quart sont en recherche d'emploi ou hors activité ; et 25% sont retraités.

## Bilan comptable

En vingt mois, 270 requêtes ont été traitées. En 2005, ce sont 187 dossiers qui ont été reçus, 12 restant en cours d'instruction au 31 décembre. Il s'avère que 100/187 requêtes étaient en réalité davantage des demandes d'orientation et d'aide, dont d'ailleurs 40% concernaient des questions privées ou des litiges n'entrant pas dans le champ de compétence de la délégation. Toutefois, ces échanges ont alors permis d'orienter les requérants vers les autres intervenants ad hoc, tels les conciliateurs de justice ou les commissions départementales d'accès au droit. Dans 35% de ces cas, il s'agissait d'une demande de renseignement préalable à toute démarche. Et les 87/187 réclamations restantes ont été instruites en médiation locale avec les administrations ou collectivités concernées. Elles ont pu aboutir dans 70% des cas. Le délai moyen d'instruction a été de l'ordre de 45 jours, un délai inférieur au niveau national qui s'explique notamment par plus de proximité et par la nature des différends eux-mêmes : davantage de matière fiscale ou sociale et moins de litiges dans le domaine des étrangers ou de la justice.

## Analyse

On constate que les différends, qui opposent collectivités locales et particuliers, s'accroissent. En ce domaine, cette progression ne semble pas

en passe de s'éteindre, pour diverses raisons qui tiennent autant à l'individualisme, qu'à l'extension des prérogatives des élus, ainsi qu'au niveau d'exigence des citoyens, en termes de délais comme de résultats. Dans le Cantal, les questions rurales sont naturellement très nombreuses. Enfin, il faut noter que les situations rencontrées se doublent souvent d'une précarité financière parfois générée elle-même par ces différends : ainsi, un litige se traduit parfois par des événements, eux-mêmes suivis de cascades de frais automatiques prélevés par des intermédiaires, qui ne font qu'amplifier la précarité, aboutissant parfois à des situations insensées, qui pour autant ne sont ni exceptionnelles ni ponctuelles. Avec des conséquences d'autant plus fâcheuses qu'elles touchent des personnes à revenus très modestes, jeunes célibataires ou personnes très âgées : 15% des français gagnent aujourd'hui moins de 900 euros nets mensuels (cela intègre l'essentiel des petits retraités -minimum vieillesse à 610 euros- les handicapés, les rmistes, les jeunes sans emploi, nombre d'intérimaires à temps partiel, les chômeurs non indemnisés ou indemnisés sur la base d'un smic précédant) et c'est bien là une réalité à regarder en face.

## Commentaires

Soulignons un point très préoccupant : l'évolution technologique qui, à force d'automates et de standardisation, ne répond plus aux questions et aux cas particuliers. Ce n'est pas avec une boîte vocale ou internet qu'on résout les problèmes des gens ; seule l'écoute permet de comprendre un problème dans sa globalité et d'en bien déterminer le fond et l'origine, et donc la solution. Or, de plus en plus, les questions se heurtent à des automates vocaux ou des plateformes impersonnelles ou faussement personnalisées, qui ne répondent qu'avec automatisme voire avec exclusivement en toile de fond des suggestions commerciales. Rien qui permette de sonder le fond d'un problème ni de prévenir l'incident ou le drame.

La fonction est donc bien appelée à se pérenniser. Pourtant, il serait bon que chaque décideur et que chaque organisme se reposent en amont la question fondamentale de la place qu'ils laissent à l'homme et à ses projets, dans les systèmes qu'ils sont censés gérer, introduire ou développer... Car bientôt à son tour, il en devient aussi tant complice par fatalisme ou opportunisme que victime.

**Alain Prudhomme**

*Délégué départemental du Médiateur*

---

# Musée d'Aurillac

## Paysans d'Auvergne et de Normandie

*gestes et regards*



**Christian Malon**  
né à Condat (15)  
professeur à Coutances (50)

**du 17 mars au 22 avril**  
**aux "Ecuries"**  
du lundi au samedi  
**de 13:30 à 18:30**



# Les paysans à la "Veillée"

Le 16 novembre 2005, sous la verrière *grand siècle* de la brasserie *La Pépinière*, place Saint-Augustin à Paris VIII<sup>e</sup>, la *Veillée d'Auvergne* avait une nouvelle fois fait le plein de ses sympathisants. Autour du conférencier André Janot, président de la caisse départementale du Crédit agricole du Cantal, c'est un hommage chaleureux qu'elle a rendu aux paysans d'Auvergne.

En avant-propos, le président de la *Veillée*, Roger Vidal, évoque la disparition de l'écrivain Renée Langloÿs, la plus ancienne sociétaire de la *Veillée*. Celle qui restera "*la Dame de la haute Auvergne au bon vieux temps*", conteuse née, a été le chantre de la vie paysanne du début du XX<sup>e</sup> siècle.

Pour introduire le thème de cette veillée, le président rappela que si les hommes sont heureux de vivre sur la planète bleue, miraculeuse planète du système solaire, ils le doivent principalement aux paysans. Cela est particulièrement vrai dans notre région, l'Auvergne, restée essentiellement agricole, *l'Ile verte* selon l'expression de Raymond Cortat. "Il n'est donc pas étonnant que la *Veillée* ait toujours accordé une large place à notre tradition paysanne. Pourtant, ajouta-t-il, avec la remise en cause de la politique agricole commune de l'Europe, la conjoncture suscite bien des inquiétudes.

C'est donc sur une interrogation, qu'après avoir présenté le brillant parcours d'André Janot, authentique paysan de la Margeride ayant accepté d'assumer des responsabilités importantes dans les organisations syndicales agricoles d'abord, puis à la caisse régionale du Crédit agricole, le président Vidal invita le conférencier à prendre la parole.

## Métier ou culture ?

"Etre paysan, aujourd'hui, en Auvergne, est un métier ou une culture ?" A cette question

existentielle, André Janot répondit d'emblée : "*c'est évidemment les deux, mais pour moi c'est d'abord une culture !*" Il évoqua les profondes transformations de l'agriculture depuis 50 ans, sa mécanisation qui a provoqué un bond de la productivité mais aussi la disparition des cultures au profit de l'élevage et une diminution sensible du nombre de travailleurs agricoles. Malgré cela, souligne-t-il "*l'agriculture est le ciment de l'Europe depuis 30 ans*". Avec conviction, mais aussi beaucoup de réalisme, il exposa les difficultés que rencontre aujourd'hui l'agriculture de montagne et les questions qu'elle se pose sur son devenir.

## Trois défis

Notre agriculture, dit-il, doit faire face à trois grands défis :

1. Tout d'abord, l'aménagement du territoire. La beauté de nos paysages, la qualité de nos produits dépendent de nous et la France est la première destination touristique ;
2. En second lieu, le renouvellement des générations qui est présentement dramatique. A chaque agriculteur correspondent quatre emplois induits notamment dans l'agroalimentaire. Or, pour 450 agriculteurs partant en retraite, il y en a seulement 150 nouveaux. Il est nécessaire d'aider les jeunes à s'installer et d'améliorer l'image de la condition paysanne ;
3. Troisième défi, la politique d'aides doit être maintenue et améliorée : aides à la production, celles à l'agroenvironnement et plus spécifiquement pour notre région, les aides au handicap en montage. Les aides et subventions sont indispensables pour répondre aux objectifs de la loi de modernisation agricole : nourrir la population, produire de l'énergie, entretenir le territoire, animer le tourisme.

"*Il faut préserver l'agriculture qui est une culture et la dernière civilisation du vivant*" conclut le conférencier très applaudi pour son langage direct, son amour de la terre et la belle

image du paysan qu'il a su transmettre. Cette belle image du paysan, c'est aussi celle qui se dégage des extraits de la vidéo "Plein champ sur la Margeride" que vient de réaliser l'écomusée de La Margeride-Haute Auvergne et qui relate le travail des paysans, leur vie et leur avenir. Il s'ensuivit un débat très animé au cours duquel fusèrent questions et témoignages. On citera notamment l'intervention très argumentée de Jean Peythieu, président honoraire du Comité de la haute Auvergne et grand spécialiste des questions agricoles, au cours de laquelle, après avoir observé que la PAC avait été déviée de ses fondements, il insista sur la nécessité de

donner la priorité à la qualité, seule susceptible de créer des emplois.

Abondamment relayée dans la presse régionale sous des titres évocateurs : "Honneur aux paysans en terre auvergnate" ou encore "Une réflexion sur l'œuvre civilisatrice de l'agriculture", cette veillée a été perçue par tous les participants comme un véritable hymne à la paysannerie auvergnate. La Veillée d'Auvergne est heureuse d'avoir convié les Auvergnats de Paris à l'entonner.

**Roger Vidal**

*Président de la Veillée d'Auvergne*

---

## L'état du commerce international

*L'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou World trade organization (WTO) s'est réunie du 13 au 18 décembre 2005 à Hong-Kong. Pour bien comprendre le problème, un rappel historique est nécessaire. Puis, après avoir constaté les résultats nous tenterons une analyse contrastée.*

### **Libéralisme économique**

Dans la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'économie mondiale a connu une grande liberté des échanges commerciaux entre Etats (libre circulation des personnes et des marchandises) sous l'égide de la Grande-Bretagne dont la monnaie (la livre) jouait le rôle de monnaie mondiale. En France, dans la deuxième partie du règne de Napoléon III (de 1860 à 1870), l'économie s'est aussi beaucoup ouverte à l'étranger et cela a continué ensuite sous la III<sup>ème</sup> République jusqu'en 1914, date de la Première Guerre mondiale, encore qu'une politique protectionniste des produits agricoles (par les droits de douane) soit intervenue en 1883-85 à l'instigation du ministre de l'agriculture, Jules Méline.

Cette politique de libre échange a favorisé le progrès économique et l'augmentation du niveau de vie. La plupart des monnaies étaient fondées sur le prix de l'or, notamment la livre, le dollar, le franc, etc. et cela leur donnait une certaine stabilité qui facilitait les échanges.

### **Guerre, totalitarisme et crise**

A partir de 1914, les économies se sont fermées et l'apparition de régimes autoritaires dans une grande partie du monde (l'URSS avec le régime communiste, l'Italie avec Mussolini, puis l'Allemagne avec Hitler, et le Japon) ainsi que la crise économique de 1929 ont entraîné le foisonnement de systèmes d'économies dirigées avec contingentement des importations et même recours aux accords de troc, notamment dans l'Allemagne de Hitler.

Le libre échange a continué à fonctionner partiellement entre les Etats-Unis et les grands empires coloniaux de Grande-Bretagne et de France. Mais le commerce international a été aussi désorganisé par les dévaluations successives de la livre (1931) et du dollar (1933).

Ainsi ont été réduits à néant les efforts de la Société des nations (SDN), créée par le traité de Versailles en 1918, qui s'était efforcée de restaurer le développement des échanges

internationaux et avait pris quelques initiatives courageuses, notamment en affirmant solennellement que le travail n'est pas une marchandise comme les autres et en interdisant les pratiques de "dumping" (vente de produits exportés à des prix en dessous des prix de revient en vue de gagner des parts de marché). A cet égard, il n'est pas inutile de préciser que les pratiques traditionnelles de certains Etats étaient très différentes. Les Etats-Unis ont toujours été très attachés à la libre concurrence et hostiles aux monopoles ; ils ont une législation "antitrust" appliquée de manière rigoureuse. Au contraire, le Japon a toujours encouragé les "trusts" (par exemple "Mitsui" et "Mitsubishi") pour vendre les produits à des prix beaucoup plus élevés que le prix de revient sur le marché intérieur afin de dégager des marges permettant d'abaisser les prix à l'exportation en vue de progresser plus rapidement sur le marché international.

### **Création du GATT**

Après la Seconde Guerre mondiale de 1939-1945, les vainqueurs (44 Etats) des pays de l'Axe (Allemagne, Italie, Japon) se sont réunis en 1944 à Bretton-Woods pour définir une nouvelle politique monétaire et commerciale entre Etats en créant le "*Fonds monétaire international*" (FMI) et la "*Banque internationale pour la reconstruction et le développement*" (BIRD). Ensuite un accord a été signé en octobre 1947 à Genève pour harmoniser les politiques douanières : "*L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce*" plus connu sous le sigle GATT ("*General agreement on tariffs and trade*"). Une *Organisation pour l'agriculture et l'alimentation* dite FAO (*Food and agriculture organization*) a été créée à la même époque.

Cet accord du GATT a donné lieu à un cycle de négociations de 1949 à 1967 (cycle de Genève) sur la réduction des droits de douane des produits manufacturés. Le cycle de négociations de Tokyo de 1973 à 1979 (avec 99 pays) a ramené les tarifs industriels à 4,7% pour la communauté européenne, à 4,4% pour les Etats-Unis et à 2,8% pour le Japon. Le cycle

de l'Uruguay entre 1986 et 1994 (avec 199 pays) a réalisé un plan très ambitieux de baisse des tarifs pour des produits industriels et agricoles et a proposé de nouvelles règles sur la propriété intellectuelle.

Le GATT étant un organisme informel, peu contraignant et incomplet (puisqu'il ne couvrait pas les services et très peu l'agriculture), l'accord de Marrakech en avril 1994 a créé l'OMC qui a une vocation plus large et des procédures plus efficaces de règlement des difficultés.

### **Quelques étapes**

La confrérie de Seattle en 1999 pour le lancement du cycle du millénaire a échoué mais a été l'occasion de la création du mouvement altermondialiste. Le sommet de Cancun en 2003 s'est heurté à un refus de discussion des grands pays émergents tant que les pays développés ne lâchent pas du lest sur les subventions agricoles. La conférence de Hong-Kong (149 pays) a eu lieu du 13 au 18 décembre 2005. Le dernier pays admis est l'Arabie Saoudite (le 11 décembre 2005). La Chine a été admise en 2001. La Russie est la seule grande puissance non membre. Les trois quarts des membres sont des pays en développement. L'organisation a dans son orbite 90% des échanges mondiaux.

### **Organisation**

Le secrétariat général comme le directeur général n'ont aucun pouvoir sinon celui de réunir les parties afin de les aider à trouver un consensus. C'est une instance qui enregistre les règles du jeu international. Depuis l'échec de la conférence de Seattle en 1999, l'OMC est devenu le symbole de la mondialisation économique et la cible de tous ses détracteurs. L'OMC gère 28 accords commerciaux (30.000 pages de règles), et 630 personnes travaillent au siège de l'organisation à Genève. Le budget est de 169 millions de francs suisses (109,7 millions d'euros). Les principaux contributeurs sont :

- les Etats-Unis	15,7%
- l'Allemagne	8,8%
- le Japon	6,1%
- le Royaume-Uni	5,7%
- la France	5,1%
- la Chine	3,6%

### Le débat de fond

Les objectifs de la discussion étaient essentiellement au nombre de quatre :

- la libéralisation des marchés agricoles,
- la poursuite de l'abaissement des tarifs douaniers dans le domaine industriel,
- l'ouverture du marché des services,
- une meilleure intégration des pays pauvres en vue de réduire la pauvreté.

Il convient de rappeler que le commerce mondial des biens et services a représenté 11.140 milliards de dollars en 2004 dont :

- Europe	45%
- Asie	27,5%
- Amérique du Nord	15,3%
- Moyen Orient	3,9%
- Amérique latine	3,1%

Ce commerce international (c'est-à-dire les exportations) a le plus progressé dans le domaine des produits manufacturés : multiplication par 50 depuis 1950. La progression a été très forte surtout depuis les années 1975 : dans cette période les exportations ont progressé beaucoup plus vite que les PIB (produits intérieurs bruts) alors qu'auparavant les courbes étaient parallèles.

En 2004, les exportations les plus importantes par produits, en pourcentage de la valeur totale des exportations, sont :

- machines et équipements de transport	18%	<i>(relativement stables depuis 1995)</i>
- produits miniers	13%	<i>(en forte progression depuis 1995)</i>
- équipements de télécommunications	13%	<i>(en progression mais moins sensible)</i>
- produits de l'industrie chimique	11%	<i>(en progression également)</i>
- produits agricoles	9%	<i>(en diminution, au lieu de 12% 1995)</i>

Les trois quarts des échanges mondiaux portent sur des produits industriels.

### L'agriculture

Malgré cette moindre importance des produits agricoles dans le domaine des échanges internationaux les discussions se sont beaucoup focalisées sur l'agriculture avec un certain acharnement contre l'Europe alors même que cette dernière absorbe 71% des exportations agricoles des pays en développement (41% des exportations du Brésil) et que ses tarifs douaniers en matière agricole sont parmi les plus bas du monde. Ce sont les aides publiques à l'agriculture qui sont importantes mais elles sont encore plus importantes aux Etats-Unis : deux à quatre fois plus, selon que l'on raisonne par hectare ou par homme. L'agriculture est un secteur très complexe surtout dans le domaine de l'exportation où il n'existe pas de véritable prix de marché mais des prix faussés par l'instabilité des récoltes en fonction des conditions climatiques et par l'impérieuse nécessité d'écouler des excédents de production dans certaines périodes. Les prix dans le domaine des exportations agricoles ont toujours été des prix d'excédents (mais aussi parfois de pénurie) et aussi des prix politiques basés le plus souvent sur des aides et subventions. En revanche dans certains pays les importations sont soumises à des droits de douane particulièrement élevés pour protéger les producteurs locaux. C'est notamment le cas pour le riz au Japon, en Corée (autour de 400%) et même en Inde.

Le problème est encore plus compliqué dans les négociations internationale du fait que les pays pauvres (qui n'ont aucun rôle sur le marché international) sont mis en avant par certains pays émergents très avancés comme le Brésil, l'Australie, l'Argentine et le Canada qui sont à même de produire dans des conditions très compétitives à partir de grands espaces, d'une main d'œuvre peu nombreuse et d'équipements très performants avec en outre souvent des monopoles d'Etat pour les

exportations (comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada).

Certaines demandes sont pourtant justifiées en ce qui concerne le coton et la banane mais l'Europe n'est guère en jeu. Les subventions pratiquées aux Etats-Unis nuisent au développement de la production de coton en Afrique. Pour la banane, des "quotas" d'importation ont été fixés en Europe fin de protéger les producteurs des départements français d'outre mer. Encore faut-il ajouter que ce sont surtout de grandes compagnies américaines qui interviennent dans les exportations de bananes à partir de très grandes plantations sur les territoires qui se plaignent d'une concurrence faussée.

### Sous-production et surproduction

Le problème des petits producteurs d'Afrique et d'Asie est différent. Il serait sans doute plus utile avant tout d'aider ces producteurs à acquérir le minimum d'équipements nécessaires pour améliorer leurs rendements et la qualité de leurs produits, mais c'est surtout leur marché intérieur qu'ils doivent approvisionner, l'exportation exigeant des volumes plus importants et surtout beaucoup d'équipements et d'organisations performantes.

Il faudrait ajouter qu'on peut se demander si le développement excessif des productions agricoles "hors sol" dans les pays très avancés n'aggrave pas le problème des excédents agricoles. Cela a été le cas pour les produits laitiers en Europe. Et au détriment de l'environnement, avec une qualité sanitaire douteuse des produits de l'élevage et de très graves pollutions autour des implantations importantes "hors sol" (cas de la Hollande qui a été obligée de rendre des "polders" à la mer).

### Protectionnisme

Afin de fournir un éclairage plus synthétique et plus complet sur ce sujet particulièrement complexe, mais si important pour l'économie de chaque pays et pour la vie

des gens, nous donnerons quelques indications plus précises sur les droits de douane dans le monde (membres de l'OMC), voir ci-après :

(Source OMC)	Droits de douane ...	
	moyen	maximal*
Japon	2,9%	62%
Etats-Unis	3,6%	350%
Union européenne	4,1%	75%
Chine	10%	65%
Afrique du Sud	19%	597%
Thaïlande	26%	200%
Turquie	29,4%	225%
Brésil	31,4%	85%
Indonésie	37,1%	210%
Inde	49,8%	300%

\* En outre, un droit maximal exceptionnel peut être autorisé pour certains produits.

Les chiffres de ce tableau sont intéressants mais doivent être un peu relativisés. D'abord parce qu'un droit de douane moyen ne correspond pas à une réalité directe mais résulte d'un mélange de chiffres pouvant être très différents (en plus ou en moins par rapport à la moyenne). Ensuite parce qu'un droit de douane maximal exceptionnel peut être autorisé pour certains produits.

Il convient aussi de rappeler que les Etats-Unis ont un dispositif qui leur permet à tout moment de protéger un secteur économique qui serait mis en difficulté. Enfin on notera que l'Inde change très souvent ses tarifs douaniers, quelquefois même chaque jour ou chaque heure. Les droits de douane sont très élevés aux Etats-Unis pour la céramique, le verre, les 4x4 et le textile. Les droits de douane sur les importations d'automobiles sont de 60% en Inde, 30% en Chine, 35% au Brésil et même 80% en Thaïlande. En matière de produits agricoles les droits de douane sont très élevés sur le riz dans certains pays :

- 490% (soit 2,4 euros par kg) au Japon où l'Union centrale des coopératives agricoles ("Ja Zenchi") regroupe 4 millions de membres ;
- 492% en Corée du Sud où en outre existent un système de subventions à l'hectare de riz (656 euros en 2006 au lieu de 492 en 2005) ainsi qu'un contingentement des importations (fixé à

4% de la production actuellement et qui devrait passer à 8% en 2014).

### Quels résultats ?

A Hong-Kong, les négociations n'ont pas abouti à des résultats tangibles. Rien (ou presque rien) n'a été décidé sur les droits de douane. Les membres de l'OMC ne se sont mis d'accord sur aucun chiffre précis et ont renvoyé les travaux à Genève.

Pour les produits industriels, l'industrie européenne (notamment l'*Union des industries chimiques* et le *Comité des industries automobiles*) souhaitait un plafonnement de tous les droits de douane à 15%, mais les pays en développement veulent conserver d'importantes protections tarifaires. Cette position paraît en partie justifiée, lorsqu'il s'agit de pays vraiment sous-développés, mais très contestable dans le cas du Brésil, de l'Australie et surtout de l'Inde qui est maintenant très avancée dans le domaine informatique ainsi que dans la formation des ingénieurs et dont la montée en puissance économique est presque égale à la Chine.

Pour les services (télécommunications, banques, distribution, etc.) rien n'a été décidé. Il a été convenu de poursuivre des négociations à Genève sur une base plurilatérale (un nombre restreint de pays) pour avancer dans la libéralisation, ce qui reste très hypothétique.

En ce qui concerne l'agriculture, le principe de la suppression des subventions aux exportations acquis en 2004 a été confirmé avec une date d'application : 2013 au plus tard (2006 pour le coton peut-être).

Pour les pays pauvres : il a été proposé un accès plus facile (sans droits de douane, ni "quotas") en faveur des pays les moins avancés.

### Subventions

Il est à noter que la date de 2013 coïncide avec celle de la limite de prorogation de la politique agricole commune en Europe (PAC)

et que les subventions à l'exportation proprement dites ne représentent qu'une partie assez faible des aides à l'agriculture, les soutiens internes n'étant pas dans cette discussion. Ainsi aux Etats-Unis les subventions à l'exportation du coton ne représentent que 20% de l'aide totale (80% correspondent à du soutien interne) et en Europe les subventions aux exportations ne représentent que 2,8 milliards d'euros alors que les dépenses d'aide à l'agriculture au titre de la PAC s'élèvent à un montant total de 43,7 milliards d'euros.

### Les négociateurs

Ayant beaucoup réfléchi en faisant ce compte rendu, je ne puis que revenir vers ce que j'ai répété dans de nombreux éditoriaux du *Bulletin du Comité de la haute Auvergne* depuis 1990. Je ne comprends pas cette faiblesse de l'Europe qui est finalement la seule organisation régionale dans le monde à avoir autant cédé sur les tarifs douaniers dans les négociations internationales et à avoir laissé détruire une grande partie de ses industries depuis le milieu des années 1970 à 1980 alors qu'auparavant Georges Pompidou, Premier ministre, puis Président de la République, s'était attaché à développer l'industrie française avec succès dans les dernières périodes des "*Trente glorieuses*" de 1962 à 1973. Cela s'explique sans doute par les pressions des Britanniques et des Hollandais qui souhaitaient l'évolution du marché commun vers une zone de libre échange (avec la complicité américaine) et aussi par l'absence de certains hommes qui avaient joué un rôle essentiel dans les négociations douanières, notamment Alexandre Kojève et Philippe de Montrémy qui n'étaient plus dans les mêmes postes.

J'ai rencontré deux ou trois fois Alexandre Kojève qui était à la direction des relations économiques extérieures au ministère de l'économie nationale et représentait la France au GATT à Genève depuis sa création en 1947. Il avait une mémoire exceptionnelle et connaissait par cœur tous les tarifs douaniers.

A sa très grande expérience il alliait la sagesse d'un philosophe de grande réputation (spécialiste de Hegel). Et surtout Philippe de Montrémy, inspecteur général des finances, qui a été longtemps chef du service des relations économiques extérieures et proche collaborateur de plusieurs ministres des finances (il a joué un grand rôle dans le genèse et l'évolution des "*Trente glorieuses*" avec Jean Monnet et Paul Delouvrier), puis directeur général des douanes au ministère de l'économie et des finances à Paris. Je l'ai bien connu et ai même travaillé avec lui plusieurs mois lorsque j'étais en stage au Maroc. Doté d'une vive intelligence et d'une très grande autorité naturelle, c'était un esprit très clair et très indépendant avec un franc parler direct et une expérience unique des problèmes du commerce extérieur. Ces deux personnalités n'ont jamais été vraiment remplacées.

### **Laxisme**

Par la suite l'Europe a glissé vers une trop grande complaisance à l'égard des autres unités régionales et a cédé trop facilement aux pressions des Etats-Unis sans voir que le chômage allait beaucoup monter avec la destruction progressive d'une partie de nos industries (par exemple plus de 500.000 emplois perdus dans le textile et le cuir entre 1975 et 1990). On pourrait citer d'autres exemples faisant apparaître les incidences de la suppression des droits de douane sur les importations d'aliments du bétail qui a conduit à une désorganisation de la politique agricole commune en permettant le développement de productions "hors sol" en dehors des prairies naturelles tant pour la production de lait que pour la production de viande ce qui a aggravé fortement les excédents laitiers.

Il convient toutefois de reconnaître que les droits de douane ne sont pas toujours responsables de l'aggravation du chômage mais que certaines décisions dans d'autres domaines ont eu des effets malheureux notamment dans le secteur du logement, avec plus de 500.000 emplois perdus à la suite des la

disparition de la production annuelle de 150.000 logements locatifs sans aide de l'Etat en raison de plusieurs décisions fiscales dont notamment l'impôt sur la fortune qui avait en réalité un objectif politique mais qui a entraîné de nombreux désastres économiques. Le nombre des logements construits qui était de plus de 400.000 par an à partir de 1964 et était monté à plus de 500.000 à partir de 1969 jusqu'en 1975 s'est ensuite effondré au début des années 1980 pour se situer enfin pendant une vingtaine d'années entre 260.000 et 300.000 logements par an (avec un retour vers les 400.000 en 2005).

### **Frontières européennes**

S'il n'est pas question de remettre en cause le libre échange, il n'est en revanche pas nécessaire de favoriser des importations à bas prix obtenus grâce à un "dumping" pratiqué à partir de salaires excessivement faibles (contrairement aux principes énoncés par la *Société des nations*). On dira que le consommateur en profite, ce qui est partiellement vrai, mais ce sont surtout les importateurs (et notamment les grandes surfaces) qui ont pu dans certaines périodes dégager des marges considérables. Une partie de ces marges aurait du être absorbée par des droits de douane qui auraient servi à alimenter le budget européen en vue de faciliter le financement de grands travaux d'équipement notamment dans le domaine des transports ferroviaires et routiers. Il convient de rappeler que c'était la conception que Jean Monnet avait de l'Europe : pas de douanes à l'intérieur de l'Europe (un grand marché unique) mais des frontières solides vis-à-vis de l'extérieur, ce qu'on n'a jamais voulu définir pour des raisons obscures et sans doute contestables.

Cette évolution est particulièrement dangereuse pour la France qui n'a pas beaucoup de ressources naturelles en dehors de l'agriculture mais dispose heureusement d'une grande avance dans les centrales atomiques pour la fabrication d'énergie électrique à bas prix et sans pollution. Malgré

de remarquables performances par ailleurs, certains secteurs (primaires et secondaires) restent quand même la base de la richesse économiques et de l'indépendance, bien que l'on ne soit plus à l'époque des physiocrates.

### Le tout tertiaire

Le secteur tertiaire, même s'il est vivace, ne suffira pas à offrir les 70% d'emplois restants en dehors du primaire et du secondaire. Certains services peuvent être très prospères et représentent beaucoup d'emplois intéressants (assurances, banque, informatique, télécommunications, tourisme) mais certains autres sont plus fragiles et un peu artificiels car ils se sont développés souvent en fonction d'une trop grande prolifération et complexité des lois et règlements et ont un rôle quelque peu parasitaire (conseillers juridiques et fiscaux et experts divers). D'autres services n'apportent

pas de richesse (assistance, soins divers, hôpitaux, aide aux familles ou aux personnes âgées). Ils sont très utiles mais assez souvent ne génèrent que des emplois faiblement rémunérés. L'avenir risque d'être sombre pour un certain nombre d'Européens si on ne redonne pas une grande vigueur à notre économie. Rappelons qu'en 25 ans, les Etats-Unis ont créé 22 millions d'emplois dans le secteur marchand. Dans le même temps, la France perdait des emplois dans ce secteur et créait un million d'emplois de fonctionnaires.

Mais il y a peut-être une lueur d'espoir avec un premier sursaut. En 2005, le nombre des logements mis en chantier se situe dans la zone des 400.000 (et même un peu plus). C'est la première fois depuis 25 ans. Reste à savoir quel en est le prix.

Jean Peythieu

---

## André Merlin plein d'Energy

Notre compatriote de Pléaux (Cantal), André Merlin, président de RTE (réseau de transport d'électricité) a reçu le prix des "Global Energy Awards". La cérémonie s'est tenue à New-York (USA) le 1<sup>er</sup> décembre dernier. Ce prix récompense les personnalités du secteur énergétique mondial qui se sont distinguées par leur parcours professionnel remarquable et leur action aux valeurs de performance et d'éthique. Ancien élève de l'Ecole Polytechnique, André Merlin préside le *Forum européen de l'énergie et des transports*, auprès de la *Commission européenne*. Il est à l'origine des accords européens et internationaux optimisant l'extraordinaire maillage des lignes à haute et très haute tension, qu'il qualifie de "lignes de vie" et qui transcendent les frontières géopolitiques. André Merlin nous avait accordé une interview en juillet 2005 (lire sur : <http://www.comite-haute-auvergne.org/archive202.html>).

Frédéric Maynier



# Surfer au bureau ?

*Notre compatriote du Puy-de-Dôme, Florence Gladel, avocat à la Cour, traite un sujet juridique dans un domaine en plein essor. La récente discussion au Parlement sur la "licence globale" montre la difficulté de concilier le droit traditionnel et les technologies nouvelles.*

La surveillance et le contrôle des salariés sur le lieu et pendant le temps de travail sont des prérogatives reconnues à l'employeur. Elles découlent directement du contrat de travail et plus spécialement du lien de subordination.

L'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans le monde du travail engendre des difficultés pour l'employeur. En effet, l'utilisation d'Internet ou de l'Intranet par les salariés expose les entreprises à certains risques. Par exemple, des risques directement préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise :

- le salarié émet des informations confidentielles relatives à la société, et l'Internet provoque une diffusion massive et non contrôlée ;
- le salarié divulgue ses codes d'accès personnels, à des tiers non autorisés qui peuvent ainsi bénéficier d'informations confidentielles, voire intervenir dans la gestion (prise de commandes, stocks, sécurité, etc.).

Mais il existe aussi des risques qui mettent en cause l'image de marque de l'entreprise et ses rapports avec autrui, par exemple :

- réception par le salarié d'éléments protégés (droits d'auteurs) et copiés sans autorisation ;
- connexion du salarié à des sites illicites (violents, pornographiques, pédophiles ou racistes) ;
- actions de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de l'Internet (virus, etc.).

L'employeur doit donc légitimement réglementer le fonctionnement et l'utilisation d'Internet et de l'Intranet pour éviter tout abus. Ce contrôle doit se faire dans le respect de

quelques principes, notamment : transparence, loyauté et proportionnalité.

## Transparence

Les salariés doivent être informés de l'existence des procédés de contrôle les concernant, et ceci préalablement à leur mise en œuvre. A défaut d'une telle information, la prise de connaissance du contenu de messages électroniques à caractère personnel adressés ou reçus par les salariés sur le lieu de travail est constitutive du délit de violation du secret des correspondances et fait encourir à l'employeur des peines d'emprisonnement (un an) et d'amende (45.000 €).

Le comité d'entreprise doit être non seulement informé, mais aussi consulté, et ceci, préalablement à la décision de mise en œuvre du procédé de contrôle. Le défaut d'une telle consultation est constitutif du délit d'entrave et fait encourir à l'employeur des peines d'emprisonnement (un an) ou d'amende (3.750 €).

L'entreprise doit impérativement déclarer à la *Commission nationale de l'informatique et des libertés* (CNIL) les méthodes de contrôle (logiciels utilisés) ainsi que leurs évolutions. Le fait de procéder à des traitements automatisés d'informations nominatives, sans qu'aient été respectées les formalités préalables, fût-ce par négligence, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende. Ainsi, la Cour de cassation a jugé que, faute d'une déclaration préalable par l'entreprise, auprès de la CNIL, et alors même qu'il ne s'agissait que d'un système de badges géré par des moyens automatisés, il ne pouvait être

reproché à un salarié de refuser de déférer à une exigence de son employeur.

### **Loyauté de la preuve**

L'employeur peut contrôler son salarié, seul l'emploi de procédés clandestins est illicite. Cela concerne principalement la messagerie électronique. Le salarié a droit, même au temps et au lieu de travail, au respect de l'intimité de sa vie privée et en particulier au secret de ses correspondances. L'employeur ne saurait, dès lors, prendre connaissance des messages personnels émis par le salarié ou reçus par lui grâce à l'outil informatique mis à sa disposition pour son travail, et cela, quand bien même l'utilisation non professionnelle de l'ordinateur aurait été interdite.

Toutefois, la cour d'appel de Paris a précisé que *"la préoccupation de la sécurité du réseau justifie que les administrateurs de réseaux informatiques fassent usage des possibilités techniques dont ils disposent pour mener à bien des investigations"*. Elle a donc considéré que la lecture et la retranscription de messages par les administrateurs de réseaux dans le but de régler les problèmes techniques ou de sécurité informatique ne peuvent être qualifiées d'interception illicite, dans la mesure où celles-ci *"ne nécessitent ni dérivation ou branchement et sont effectuées sans artifice ni stratagème"*.

Mais cette décision implique que les administrateurs réseaux qui peuvent prendre connaissance de l'ensemble des données reçues, émises ou élaborées par un salarié, ne peuvent utiliser le contenu de l'information ainsi trouvée quand cette divulgation porterait atteinte au secret des correspondances. Ils sont tenus à une obligation de confidentialité qui les empêche de divulguer à qui que ce soit au sein de l'entreprise, y compris à la hiérarchie, les informations personnelles relatives aux salariés et captées dans le cadre de leurs fonctions. A défaut, non seulement cela rendrait illicite et donc nul le moyen de preuve ainsi obtenu pour sanctionner le salarié, mais cela pourrait aussi

engager leur responsabilité pénale ou celle de l'employeur.

### **Proportionnalité**

La *Cour européenne des droits de l'homme* (CEDH), à la lecture de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ("*Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance*") a jugé que le salarié avait droit à la protection de l'intimité de sa vie privée dans le cadre de sa vie professionnelle. Le code du travail semble modérer ce principe en disposant que *"nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas proportionnées au but recherché"*. Dès lors, une jurisprudence commence lentement à se constituer dessinant un équilibre subtil entre les droits de l'employeur et ceux du salarié, entre la vie professionnelle et la vie privée.

Si la chambre sociale de la Cour de cassation interdit à l'employeur de prendre connaissance des messages personnels émis ou reçus par le salarié, en revanche la chambre criminelle de la même cour ne retient la violation de la correspondance que lorsqu'il s'agit d'un courrier privé. Le problème se pose donc pour les courriels ne contenant pas expressément la mention *"courrier personnel"*. Le problème en pratique est que ce n'est souvent qu'en prenant connaissance du courriel que l'on sait s'il est personnel ou professionnel.

En conséquence, par mesure de précaution, l'entreprise pourrait faire intervenir l'administrateur réseau afin qu'il prenne connaissance d'un message sans indication particulière et le requalifie éventuellement en message personnel. Mais il incombe au salarié de bien distinguer son courriel professionnel et son courriel personnel. Naturellement, la distinction exige l'engagement du salarié à ne pas qualifier de personnelles des informations professionnelles. Il est préconisé de mentionner cette obligation de bonne foi dans le règlement intérieur de l'entreprise.

## La charte

La charte des technologies de l'information définit précisément les modalités d'utilisation des systèmes d'information et de communication au sein de l'entreprise, des accès à Internet, à l'Intranet, de la messagerie, etc. qui permettent d'alerter ou de sanctionner le salarié pour simple manque à cette Charte.

Une interdiction générale et absolue de toute utilisation de l'Internet à des fins autres que professionnelles paraît irréaliste et disproportionnés (rapport CNIL du 28 mars 2001). La charte pourrait préconiser, par exemple ...

- que l'usage d'Internet pour des connexions autres que professionnelles doit être raisonnable, ne pas amoindrir les conditions d'accès professionnel au réseau, et ne pas nuire à la productivité ;
- des interdictions de connexions à l'égard de sites particuliers (pornographie, négationnisme, jeu) ;
- des mesures de sécurité légitimes compte tenu des risques pour l'entreprise (contamination de virus, etc.), et notamment l'interdiction de se connecter à Internet via un modem autonome, de télécharger certains fichiers volumineux, de s'inscrire à des forums de discussion sans autorisation préalable, etc.



Dans de telles hypothèses, le contrôle a posteriori de l'usage fait par les salariés d'une telle tolérance peut être légitime (rapport CNIL du 28 mars 2001). Le manquement d'un salarié

peut aussi être constaté sans que l'ouverture des fichiers et des messages personnels ne soit nécessaire.

## Valeur juridique de la charte

La charte doit être conforme au règlement intérieur pour que ses prescriptions puissent conduire aux sanctions disciplinaires nécessaires, et le contrat de travail devra contenir une mention explicite sur elle. Elle doit être soumise pour avis au comité d'entreprise ou à défaut, à l'avis des délégués du personnel ainsi que, le cas échéant, à l'avis du comité d'hygiène et de sécurité. Elle doit également faire l'objet de publicité et être transmise à l'inspecteur du travail. Logiquement, la modification de ces règles doit s'effectuer suivant les mêmes modalités. Il est recommandé aux entreprises de demander aux salariés de signer individuellement la charte, notamment à ceux ayant accès à des données importantes pour l'entreprise.

## Contrôles "à l'aveugle"

Le contrôle technique effectué par l'administrateur de réseau fait partie du fonctionnement normal du système d'information de l'entreprise. Cette dernière doit pouvoir, par des logiciels appropriés, contrôler et rejeter éventuellement des pièces jointes aux messages ou des fichiers téléchargés qui contiendraient des virus informatiques ; elle doit également pouvoir empêcher le téléchargement de fichiers trop volumineux (par exemple vidéos). De telles procédures, indispensables au respect de la sécurité de l'entreprise, ne s'exercent pas sur le contenu de l'information ; il s'agit d'un contrôle "aveugle" ne portant pas atteinte à la vie privée du salarié.

## Contrôles ciblés

L'entreprise peut, par ailleurs, mettre en place un dispositif de contrôle individuel destiné à produire, poste par poste, un relevé des durées de connexion ou des sites visités. Dans ce cadre, ce contrôle en volume peut

également s'exercer en matière de courriels. L'employeur a alors accès au nombre de messages envoyés ou reçus ainsi qu'à la taille et à la nature des pièces jointes. Il s'agit de cerner les temps de consultations excessifs. Il peut également permettre de contrôler indirectement que l'application "personnel" est utilisée à bon escient. Ainsi, l'envoi d'un fichier client confidentiel de grosse taille sera détecté par ce contrôle en volume même si le courriel est indiqué comme étant personnel... de même, le répertoire "personnel" sur le disque dur peut faire l'objet d'un contrôle en volume (nombre de fichiers détenus, taille de ces fichiers, nature de ces fichiers).

La jurisprudence est aussi neuve que ces nouvelles technologies, elle évoluera avec les progrès techniques et l'attention que l'époque accordera à la vie privée. L'exercice de l'informatique au bureau nous rappelle qu'une entreprise est d'abord l'œuvre d'hommes faits de chair, de sang et de sentiments ; au bureau, ils auront toujours un coup de fil à donner à un enfant malade ou au livreur d'électroménager, mais au domicile, ils suivent l'actualité économique et soignent leur forme au profit de leur entreprise. Tout contrat social requiert un certain équilibre.

**Florence Gladel**

*Avocat à la Cour (droit social)  
78 avenue Mozart, 75016 Paris*

---

## Vie associative

### A Dieu, Nicole !

L'année 2005 nous a apporté son lot de joies et de peine. Le départ d'un être cher nous permet de revivre les moments délicieux ou intenses passés avec lui. Nous voudrions rendre un simple hommage à **Nicole Pradain**, qui est partie comme elle a vécue, dans la discrétion, la pudeur, l'humilité mais avec une vive intelligence qui rivalisait avec sa foi.

Elle fut une des premières femmes à accomplir un parcours professionnel hors pair

dans la magistrature. Elle exerça en Auvergne en tant que procureur général à la Cour de Riom, et se distingua dans la prestigieuse fonction d'avocat général à la Cour de cassation.

Ceux qui l'ont approchée ont été marqués par son caractère bienveillant. Nous nous excusons de rompre sa modestie et son sommeil rayonnant dans le Cantal, le temps d'écrire ces quelques lignes.

### Communiqué des Vieilles maisons françaises

La promenade estivale des VMF-Jeunes du Cantal aura lieu en 2006, le lundi 7 août dans le Mauriacois ; le nouveau bureau prépare activement cette journée culturelle et amicale. Cependant, il est toujours à la recherche d'un lieu où pourraient se dérouler le dîner festif et la soirée qui clôturent traditionnellement cette journée. Il est souhaitable de pouvoir accueillir environ 150 personnes : aligot et sono étant entièrement assumés par l'association.

Votre accueil généreux permettra aux jeunes Auvergnats, curieux et respectueux de leur patrimoine, de le connaître de mieux en mieux, et nous vous en remercions. Faites vivre votre maison, vous lui donnerez une âme et vous contribuerez à l'amour des jeunes pour leur pays.

Contact : Louis Héraud - 06 63 02 41 01- [louisheraud@yahoo.fr](mailto:louisheraud@yahoo.fr)



# Travaux parlementaires

**Jean-Paul Bacquet** (*Puy-de-Dôme n° 4*) attire l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise que traverse aujourd'hui l'aviculture française, et notamment la filière régionale Auvergne. En effet, malgré les initiatives de l'interprofession, le traitement médiatique de la grippe aviaire a eu un effet dévastateur sur la consommation de volailles et plus particulièrement de poulets. Avec une baisse des ventes dépassant les 25%, l'ensemble de la filière régionale a été sérieusement touché. Certains produits ont dû être bradés. Ainsi des milliers de volailles n'ont pas été mises en place dans les élevages, entraînant des pertes sèches pour tous les maillons de la filière (accouveurs, organisations de production, éleveurs, fabricants d'aliments et naturellement abatteurs). Cette situation fragilise cette production qui s'illustre par ses efforts de transparence et de qualité. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il entend mettre en oeuvre, afin d'aider la filière avicole régionale Auvergne, forte d'une trentaine d'entreprises, générant plus de 4.000 emplois directs et indirects. **Le ministre répond** en rappelant d'abord les règles appliquées suivant le principe de précautions. Puis il indique le budget alloué aux campagnes d'informations. Les gens de bon sens regretteront qu'une action gouvernementale ne soit jugée que de façon comptable. Enfin, il révèle les mesures spécifiques accordées : sur le plan fiscal, reports d'échéances d'impôts et de taxes ; en matière d'emploi, indemnités de chômage technique prises en charge en totalité, par dérogation ; caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) acceptant les reports de cotisations sociales patronales ; etc.

**Roger Besse** (*sénateur du Cantal*) attire l'attention du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les inquiétudes des

coiffeurs concernant certaines dispositions de la loi du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. En effet, ce texte institue un régime dérogatoire favorable aux entreprises de services à la personne agréées qui réalisent des prestations à domicile au profit des personnes dépendantes. L'agrément serait accordé aux entreprises exerçant exclusivement ce type d'activité et au regard de critères de qualité de service. Ainsi, la coiffure à domicile devrait bénéficier d'un dispositif plus avantageux que la coiffure en salon, ce qui générera inévitablement des distorsions de concurrence importantes. La même profession, voire la même entreprise, sera alors soumise à une réglementation différente, carrément discriminatoire, en matière de qualification professionnelle, de fiscalité et de charges sociales, selon les modalités de dispense des prestations. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de répondre aux attentes des artisans coiffeurs qui souhaitent voir rétablir l'égalité de traitement entre toutes les formes d'exercice de la profession. **Le ministre répond** que plusieurs études économiques font état de besoins grandissants dans le secteur des services à domicile du fait de l'évolution des modes de vie et du vieillissement de la population. Les dispositifs d'exonérations fiscales et sociales prévus dans le plan de développement des services à la personne visent à étendre le marché des services à domicile en facilitant son accès à des personnes qui, pour des raisons de coût, ne pouvaient pas y accéder. Il est prévu que les dispositions spécifiques d'allègement de charges sociales et fiscales soient réservées aux seules personnes dépendantes. Par ailleurs, les conditions d'exercice de la profession (matériels, diplômes, etc.) préservent une réelle distorsion de concurrence. Le ministre précise en outre qu'en ce qui concerne l'affectation

d'un taux réduit de TVA au secteur de la coiffure, la Commission européenne avait présenté le 16 juillet 2003 une proposition de directive visant à harmoniser les règles sur les taux réduits. Toutefois, les Etats membres divergent encore sur les secteurs à retenir.

**Roger Besse et Pierre Jarlier** (sénateurs du Cantal), lors de la séance du 30 novembre 2005, ont fait adopter un amendement qui rétablit la pérennité de la dotation élu local pour de nombreuses communes du Cantal de moins de 1.000 habitants. Cette dotation particulière est versée par l'Etat aux petites communes rurales pour les indemnités des maires, des adjoints et pour la formation des élus. Or la loi de finances de 2005 avait eu pour effet d'exclure 80 communes du Cantal du bénéfice de cette dotation. L'amendement a été adopté avec le soutien de la commission des finances et du ministre délégué aux collectivités locales, Brice Hortefeux.

**Jean Boyer** (sénateur de la Haute-Loire) est intervenu par une question orale relative sur les caisses d'allocations familiale. Débat reproduit in extenso :

**M. Jean Boyer.** *Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous faire part de nos inquiétudes quant à l'avenir de nos caisses d'allocations familiales, dont la présence sur l'ensemble du territoire permet d'assurer une action remarquable en faveur de nos familles et de notre jeunesse. Le renouvellement, pour la période 2005-2008, du contrat d'objectifs et de gestion que l'État renégocie tous les trois ans avec la Caisse nationale des allocations familiales pour la branche famille est au centre de nos préoccupations. L'intérêt d'une telle concertation est de définir les axes de progrès sur lesquels s'engage l'institution, ainsi que la contrepartie financière accordée par l'État, qui doit permettre à la CNAF d'assumer pleinement la gestion et la conduite de sa politique en matière d'action sociale. Cette action concerne aussi bien les usagers que les collectivités territoriales, s'agissant notamment des structures d'accueil. A ce sujet, je dois reconnaître la qualité du service assuré par nos caisses locales, unanimement reconnues et*

*appréciées. Même si, sur le fond, l'accord fait l'objet d'un consensus, des interrogations portent sur les moyens à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs, certes ambitieux s'agissant de nos jeunes générations. En effet, la famille doit rester une composante fondamentale de notre société. A cet égard, le soutien des caisses d'allocations familiales aux familles et aux collectivités, qui contribuent pleinement à l'obtention d'un équilibre harmonieux, est indispensable. Or il semblerait que l'État souhaite limiter la progression des prestations de services à quelque 8 %, alors que la Caisse nationale des allocations familiales compte sur une augmentation de 12 %. J'aimerais savoir si l'État entend confirmer la suppression d'un certain nombre de postes au cours de la période d'exécution du contrat d'objectifs et de gestion. Par ailleurs, en privilégiant, dans la réflexion conduite sur le système des prestations de services, les aides directes aux familles, ne risque-t-on pas d'aggraver les difficultés de nos structures d'accueil pour jeunes enfants, en sacrifiant notamment les garanties existantes en termes de fonctionnement ? De même, j'aimerais savoir si l'encadrement du dispositif par le biais d'un taux directeur homogène et national n'accentuera pas les disparités entre les territoires, au détriment, malheureusement, des espaces ruraux et de nos zones de montagne, où un effort sans précédent est entrepris grâce à l'action conjuguée des communes et des communautés de communes. Il ne faudrait pas que, d'un seul coup, la mise en place d'initiatives en cours d'élaboration soit stoppée faute de moyens ! Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, des précisions que vous voudrez bien nous apporter.*

**Mme la présidente.** *La parole est à M. le ministre.*  
**M. Xavier Bertrand,** *ministre de la santé et des solidarités. Monsieur le sénateur, la convention d'objectifs et de gestion pour 2005-2008, portant plus particulièrement sur l'évolution du FNAS, le Fonds national d'action sociale de la branche famille, a été signée le 26 juillet dernier par la présidente de la CNAF, M. Philippe Bas et moi-même. Je rappelle que, pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmenteront de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur l'ensemble de la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui alimenteront l'action sociale de la branche famille. Les montants*

consacrés au FNAS auront donc presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettront de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. A cet égard, 26 000 places de crèche ont déjà été créées depuis 2002, 31 000 places restant à réaliser. Le Premier ministre, M. Dominique de Villepin, a engagé, en juin dernier, la création de 15.000 places supplémentaires. Vous pouvez ainsi constater, monsieur le sénateur, que l'État ne privilégie pas les aides directes au détriment du système de prestations de services, qui reste inchangé par rapport à la convention d'objectifs et de gestion passée. Les crédits correspondant aux nouvelles places créées en matière de prestations de services permettront d'en assurer le bon fonctionnement. Par ailleurs, je voudrais insister sur le fait que cette convention marque un tournant : dorénavant, les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Le taux d'évolution de 7,5% par an du FNAS est donc loin d'être un taux directeur homogène et national. Nous avons au contraire la possibilité de « coller » aux réalités de notre territoire, l'objectif étant précisément de gommer les disparités. Pour cela, il nous faut réaliser les investissements en priorité là où les besoins sont les plus importants, notamment dans les territoires ruraux. Enfin, pour répondre à vos interrogations concernant les emplois, monsieur le sénateur, j'indiquerai que l'État et la CNAF sont convenus de recruter 2.100 personnes au cours de la période 2005-2008, pour 3.000 départs à la retraite. La CNAF a donc reconnu que les gains de productivité réalisables sur cette période pouvaient atteindre 900 emplois équivalent temps plein. La convention permettra ainsi au réseau des caisses d'allocations familiales de continuer à offrir un service de qualité aux familles allocataires, en améliorant l'accès aux droits, l'accueil et les délais de réponse, autant de sujets auxquels nos concitoyens sont particulièrement attentifs.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean Boyer.

**M. Jean Boyer.** Je vous remercie de ces éléments de réponse, monsieur le ministre. Vos propos sont rassurants, je l'avoue. Nous pourrions donc porter

ce message et désamorcer les inquiétudes, lesquelles, dans notre société, vont très souvent en s'amplifiant.

**Yves Coussain (Cantal n° 1)** attire l'attention du ministre de la santé sur les maladies dites "orphelines". Il s'agit de maladies pour lesquelles un investissement en recherche médicale ne serait pas rentabilisé par le trop petit nombre de patients atteints. Le député fait part des inquiétudes de la fédération des maladies orphelines concernant la mise en oeuvre du plan national "maladies rares". En effet, alors que l'État a doté ce plan d'un budget de 10 millions d'euros, il semble que cette fédération ne voie pas le déblocage de fonds. **Le ministre informe** le parlementaire que ces crédits concernent l'information par téléphone. Or un groupe de travail a conclu que la spécificité du service exigeait qu'il fût placé sous la responsabilité de médecins qualifiés. Etant donné qu'une autre structure, "Maladies rares info", assurait ce service avec compétence depuis 1995 (numéro Azur 0810 63 19 20 - anciennement Allô-Gènes), le ministre ne jugeait pas utile de développer deux lignes téléphoniques mais de regrouper les services à l'instar de ce qui est effectué pour "Tabac info services", "Sida info service", "Accompagner la fin de vie", etc.

**Yves Coussain (Cantal n° 1)** s'est exprimé à l'Assemblée sur l'IUT d'Aurillac. Le débat est reproduit in extenso :

**M. le président.** La parole est à M. Yves Coussain, pour exposer sa question, n° 1378, relative aux perspectives du projet de licence professionnelle "expertise agro-environnementale".

**M. Yves Coussain.** Monsieur le ministre délégué à l'enseignement supérieur, ma question concerne le développement de l'antenne universitaire d'Aurillac, qui comprend en particulier l'IUT de génie biologique, avec la licence option bioinformatique, et l'IUT de gestion des entreprises et des administrations, avec la licence professionnelle de gestion des ressources humaines. Ce pôle universitaire est devenu un véritable moteur

de la vie culturelle et économique d'Aurillac et du Cantal avec ses 1 500 étudiants.

De nombreux doutes avaient accompagné la création de ces enseignements universitaires. Aujourd'hui, la grande diversité de l'origine géographique des étudiants, dont le recrutement s'étend à tout le territoire et même au-delà des frontières hexagonales, et le taux d'emploi des diplômés à la fin de leurs études montrent la pertinence tant des filières d'études que de leur implantation dans le Cantal à Aurillac.

Le pôle de génie biologique vient de présenter un projet de licence professionnelle " expertise agro-environnementale et conduite de projets ". Ce projet a été accepté par l'université d'Auvergne. Il doit maintenant être validé au niveau national. Il vise un apport de compétence en matière d'agronomie et d'environnement. Il est monté en relation avec le lycée Georges-Pompidou d'Aurillac. Les métiers visés, conseiller ou expert en génie écologique et rural, intéressent les organismes professionnels agricoles, les collectivités locales, les bureaux d'études en environnement et aménagement rural ainsi que les exploitations agricoles. C'est donc une filière en forte harmonie avec l'environnement économique et humain régional, ce qui favorisera les projets tutorés et les stages.

Le conseil général et la communauté d'agglomération d'Aurillac, qui soutiennent activement ce pôle universitaire depuis sa création, sont bien sûr très favorables à l'ouverture de la licence. Le projet pourrait être opérationnel dès la rentrée 2006. Pour cela, il faudrait bien sûr qu'il soit validé au printemps prochain.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner avec le plus grand intérêt ce projet qui est très important pour notre pôle, pour Aurillac et son bassin et pour le Cantal en général et de me faire part de votre position.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche.

**M. François Goulard,** ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche. Vous m'interrogez, monsieur le député, sur un projet de licence professionnelle intitulée " expertise agro-environnementale et conduite de projets " de l'IUT d'Aurillac, projet qui est présenté par l'université de Clermont I.

Pour ma part, et dans la droite ligne de vos propos, je crois beaucoup à ces sites universitaires décentralisés. Ils sont parfois critiqués, mais à tort, car ils ont un impact économique extrêmement positif pour la région, et vous venez de l'illustrer par vos propos. Ils accueillent des filières de formation très professionnalisées et le taux d'emploi des étudiants qui ont obtenu leur diplôme est généralement très élevé. Enfin, ils facilitent l'accès aux études supérieures pour d'assez nombreux étudiants. C'est donc, je crois, une réussite de notre enseignement supérieur, qu'il faut naturellement maintenir et développer.

Pour ce qui concerne plus précisément le projet dont vous parliez, une commission nationale d'expertise doit se réunir pour l'examiner. Elle est composée d'universitaires et de représentants des milieux professionnels et va tenter d'apprécier le projet tant sur le plan académique que sur celui des débouchés dans l'économie. Une audition des porteurs du projet est prévue au mois de février, donc très prochainement, et vous comprendrez que je ne puisse pas vous donner une décision définitive avant d'avoir l'avis de cette commission.

Néanmoins, je tiens à vous indiquer dès ce matin que ce projet me paraît extrêmement positif, pour deux raisons. La première, c'est qu'il s'inscrit dans une continuité évidente avec les formations dispensées par cet IUT de génie biologique, ce qui est l'une des premières conditions d'agrément du projet. La seconde, c'est l'adéquation entre les formations dispensées et les besoins de l'économie régionale.

Puisque le dossier, sous ces deux aspects, est très bien engagé, je ne doute pas que les avis qui ont à s'exprimer seront positifs et que je pourrai dans peu de semaines vous confirmer mon accord pour l'ouverture de cette licence professionnelle, qui viendra heureusement compléter l'ensemble des formations offertes sur le site d'Aurillac.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Coussain.

**M. Yves Coussain.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Votre engagement en faveur de ce projet est capital. Vous l'avez dit, les sites universitaires décentralisés rencontrent tout de même pas mal d'obstacles dans le monde universitaire, et il est difficile d'aboutir sans véritable volonté politique.

**Yves Coussain** (*Cantal n° 1*) attire l'attention du ministre de la santé et des solidarités sur la motion adoptée par l'association pour les dons d'organes et de tissus humains. Dans cette motion, cette association rappelle ses propositions en matière de prélèvements d'organes et de tissus. Ainsi, France ADOT réitère notamment sa demande de mise en place d'un fichier national permettant aux personnes favorables au don d'organes d'obtenir l'assurance que leur volonté de faire don de tout ou partie de leurs organes après leur décès sera respectée. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre dans ce domaine. **Le ministre répond** que son attention a été attirée sur la mise en place d'un fichier national ou de tout autre moyen permettant aux personnes favorables au don d'organes d'obtenir l'assurance que leur volonté de faire don de tout ou partie de leurs organes après leur décès sera respectée. Concernant le don d'organes et de tissus postérieurement au décès, la France applique le principe du consentement présumé. La loi impose à l'équipe médicale de rechercher, après consultation du registre national des refus géré par l'agence de la biomédecine, l'absence d'opposition au don d'organes du défunt auprès de ses proches. La proposition de créer un fichier national, sur lequel les personnes pourraient expressément mentionner leur position, pour ou contre le don de leurs organes après la mort, est difficilement conciliable avec le principe du consentement présumé. L'exemple des pays qui ont mis en place ce type de réglementation montre qu'une majorité des donneurs potentiels n'ont pas fait la démarche d'inscrire leur volonté sur un quelconque support écrit, et qu'on ne peut donc pas les considérer comme favorables au don. C'est pourquoi, en France, le consentement présumé, qui exprime un principe généreux de solidarité, a été retenu et doit être conservé. Le consentement présumé est également plus efficace car il permet, en théorie, de prélever tous ceux qui ne se sont pas exprimés. Sous réserve, toutefois, que chacun en soit clairement informé. À ce jour, le message essentiel reste donc d'apporter à

chaque citoyen une information précise sur le consentement présumé, et sur les possibilités d'exprimer son refus sur le registre prévu à cet effet. Il faut aussi encourager la transmission de la volonté de chacun à sa famille et à ses proches. Ce thème a été particulièrement développé par l'agence de la biomédecine à l'occasion de la journée nationale sur le don d'organes et la greffe, le 22 juin dernier.

**Louis Giscard d'Estaing** (*Puy-de-Dôme n° 3*) attire l'attention du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les mesures mises en oeuvre pour que les automobilistes étrangers respectent les limitations de vitesse sur le territoire français. En effet, ceux-ci n'étant pas titulaires d'un permis de conduire français, et donc non susceptible de retraits de points, il s'interroge sur le fait de savoir quelles mesures l'État met en oeuvre pour que les contraventions au code de la route dressées à l'encontre des véhicules étrangers soient suivies d'effets dans un esprit d'équité et de réciprocité par rapport aux conducteurs français. En outre, il souhaiterait savoir si l'État d'origine du ressortissant, notamment s'il appartient à l'Union européenne, est averti des infractions qu'il a pu commettre en France. **Le ministre répond** que la situation d'un contrevenant étranger fait l'objet d'un double traitement qui résulte des circonstances. Soit il y a interception d'un véhicule immatriculé à l'étranger et le conducteur qui a commis une infraction et qui se trouve hors d'état de justifier d'un domicile ou d'un emploi sur le territoire français doit acquitter immédiatement une amende forfaitaire ou une consignation. A défaut de paiement, le véhicule peut être retenu et mis en fourrière. Soit au cas de constatation de l'infraction sans interception, l'identification et la sanction du contrevenant supposent une coopération entre la France et le pays d'origine. Cette coopération est d'autant plus nécessaire que depuis la mise en place du contrôle automatisé en novembre 2003, près de 15% des infractionnistes sont des conducteurs dont les véhicules sont immatriculés à l'étranger. D'ores

et déjà, depuis la fin du mois de janvier 2005 des avis de contravention sont adressés aux habitants du Luxembourg dans le cadre d'un accord bilatéral conclu sur le fondement de la convention de Schengen du 19 juin 1990 et des négociations sont en cours notamment avec l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie pour permettre l'identification et la sanction pour des contrevenants immatriculés dans ces pays.

**Pierre Jarlier** (*sénateur du Cantal*), lors de la séance du 15 novembre 2005, examen au Sénat du projet de loi de financement de la sécurité sociale, a défendu un amendement proposant l'exonération des cotisations patronales pour les gestionnaires des unités de vie et d'accueil familial pour personnes âgées en milieu rural. Cet amendement, co-signé par plusieurs de ses collègues sénateurs, dont Roger Besse, a été adopté à l'unanimité du Sénat. Les unités de vie et d'accueil familial en milieu rural sont une alternative à l'entrée en maison de retraite et permettent aux personnes âgées de poursuivre leur vie dans un cadre sécurisé, proche de celui dans lequel elles ont toujours vécu. Dans le Cantal, une première résidence gérée par les *Cités cantaliennes de l'automne*, avec l'agrément du conseil général, a déjà été réalisée à Velzic ; d'autres sont en cours de construction à Anglards-de-Salers, Neuvéglise, ou Saint-Santin-de-Maurs et plusieurs autres projets sont à l'étude. Jusqu'à présent, les structures associatives qui employaient des accueillants familiaux pour animer ces unités de vie, ne pouvaient disposer des exonérations de charges, alors même que les personnes âgées ou handicapées, employeurs à leur domicile, en bénéficiaient. Désormais, en ouvrant droit à l'exonération des charges patronales aux employeurs associatifs des accueillants familiaux, cet amendement engendrera une diminution du coût des frais de séjour au sein de ces unités de vie, et rendra plus attractif ce nouveau mode d'accueil des personnes âgées en milieu rural, amené à se développer dans notre département.

**Pierre Jarlier** (*sénateur du Cantal*), a reçu confirmation, le 20 décembre 2005, de François Loos, ministre délégué à l'industrie, que les dispositions de la proposition de la loi visant à protéger le nom internet des collectivités locales en ".fr", dont Pierre Jarlier a été le rapporteur, ont été retenues par le Gouvernement. Le ministre a également indiqué au sénateur du Cantal, que ces mesures de protection pour les collectivités seront étendues au nouveau domaine Internet européen ".eu". À ce titre, à compter du 7 décembre 2005 et pendant 2 mois, l'enregistrement sur le domaine Internet européen ".eu" sera réservé en priorité aux organismes publics. La proposition de loi présentée en séance par Pierre Jarlier et adoptée à l'unanimité par le Sénat le 22 juin 2004, rétablissait un droit exclusif pour les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les assemblées parlementaires et les élus de la République française *"d'enregistrer leurs noms comme noms de domaine sur les domaines français de l'Internet"*. Pour renforcer cette protection juridique, elle stipulait qu'un nom de domaine *"ne pourrait en aucun cas être choisi, soit s'il porte atteinte au nom, à l'image ou à la renommée d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou d'une assemblée parlementaire, soit s'il risque de créer une confusion avec leur site officiel"*. A l'issue des débats, le Gouvernement avait d'ores et déjà demandé à l'Association française pour le nommage internet en coopération (AFNIC) de rétablir son contrôle sur l'utilisation des noms des collectivités territoriales et de réserver à ces seules collectivités la possibilité d'utiliser des adresses en ".fr" sur le domaine internet français. Le ministre délégué à l'industrie, vient de confirmer que ces dispositions étaient bien retenues dans le projet de décret d'application de l'article L.45 du code des postes et des communications électroniques qui sera transmis au Conseil d'Etat.

**Jean-Marc Juilhard** (*sénateur du Puy-de-Dôme*) attire l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des

UPRA (Unités nationales de sélection et de promotion de la race). En effet, une récente décision de gel de crédits risque d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'activité des UPRA, et en premier lieu, sur les plus petites d'entre elles. A titre d'exemple, l'UPRA "Simmental Française" compte parmi les UPRA de petite taille, par le nombre d'éleveurs et d'animaux concernés, mais réalise toutefois un important travail génétique, visant à la sauvegarde de cette race. La diversité du patrimoine génétique, la spécificité du travail des UPRA sont une chance et une richesse pour la France et pour son agriculture. Il aimerait savoir quelles dispositions particulières pourront être prises pour assurer la continuité et la pérennité des UPRA, l'un des éléments de la force de l'agriculture de notre pays. Le ministre répond aux conséquences du gel des crédits affectant le secteur de l'élevage, et notamment ceux destinés aux unités nationales de sélection et de promotion des races. Il a été décidé en 2005 un dégel spécial des crédits de génétique animale de 1 million d'euros. Cela a permis de financer les dossiers prioritaires et de répondre, au moins partiellement, à la demande des unités en situation la plus délicate. En ce qui concerne la race bovine Simmental française, un complément de dotation de 30% environ du montant initial prévu en 2005 sera versé à l'UPRA correspondante au premier semestre 2006.

**Alain Marleix** (*Cantal n° 2*) attire l'attention du ministre de l'écologie et du développement durable sur l'application de la circulaire du 6 septembre 2005, relative à la circulation des "quads" et autres véhicules à moteurs dans les espaces naturels. Ce texte consacre la notion de carrossabilité en interdisant leur circulation sur les voies manifestement non praticables par des véhicules de tourisme non spécialement adaptés au tout terrain, y compris lorsque cette interdiction ne fait pas l'objet d'une signalisation spécifique. Plusieurs associations regroupant des amateurs de 4 x 4 et de motos s'inquiètent de la liberté laissée à l'agent verbalisateur pour apprécier la praticabilité de

ces chemins et redoutent de fortes disparités dans l'application de ces dispositions. Il souhaite savoir comment elle entend répondre à leurs remarques. **Madame le ministre répond** que la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est, sauf exceptions, interdite par la loi. Outre les dangers qu'ils peuvent représenter pour les randonneurs, les cavaliers et les autres usagers de la nature, les véhicules à moteur circulant dans les espaces naturels peuvent porter gravement atteinte aux habitats naturels ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages. En outre, par leur comportement, certains utilisateurs sont à l'origine de nuisances pour les riverains et les touristes et génèrent des conflits entre les différentes catégories d'usagers qui fréquentent ces espaces. Bien qu'issues de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, les dispositions relatives à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels sont encore méconnues d'un grand nombre d'usagers. En outre, les plans départementaux d'itinéraires de randonnées motorisées et les plans communaux de circulation, dont l'élaboration permettrait de définir des mesures conciliant les différents usages des espaces naturels, paraissent insuffisamment mis en oeuvre. Il est donc apparu utile, quatorze ans après la sortie de la loi, de rappeler la réglementation en vigueur aux élus dans une circulaire parue le 6 septembre dernier. Le ministère de l'écologie et du développement durable a entendu diffuser de la façon la plus large possible cette circulaire, qui est consultable sur le site internet du ministère, accompagnée du document d'information sur la réglementation en vigueur. Le ministre de l'écologie et du développement durable a également demandé aux préfets de se mettre en relation avec leur conseil général pour les appuyer dans la constitution de plans départementaux d'itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) pour définir les itinéraires adaptés à ce type de randonnées.

**Alain Marleix** (*Cantal n° 2*) souligne que bon nombre d'agriculteurs ont augmenté leurs

surfaces d'exploitation par le biais de conventions pluriannuelles conclues avec les mairies concernées. Étant donné que les mairies n'établissent pas de bail, ces superficies ne leur ouvrent aucun droit au niveau des parts PAM, très utiles pour la construction des bâtiments d'élevage, notamment. C'est ainsi que les agriculteurs exploitant en GAEC se trouvent très pénalisés. Alain Marleix demande donc au ministre de l'agriculture et de la pêche de lui faire connaître s'il ne pourrait pas être envisagé de modifier cette procédure, qui est actuellement très pénalisante. **Le ministre répond** que les plafonds d'aides à l'investissement peuvent être majorés pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) sous certaines conditions. C'est notamment le cas pour les aides accordées dans le cadre des plans d'amélioration matérielle (PAM), remplacés depuis le 1er janvier 2005 par les plans d'investissements (PI), ainsi que pour celles accordées dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE). Cette majoration est calculée en fonction du nombre d'exploitations regroupées au sein du GAEC. Ce nombre est également appelé nombre de « parts PAM ». Le nombre d'exploitations regroupées que compte un GAEC est établi au moment de sa création. Il est réexaminé en cas d'entrée d'un nouvel associé dans un GAEC. Par contre, il ne peut être modifié du fait d'un simple agrandissement. Est prise en compte comme exploitation regroupée, chaque exploitation disposant d'une surface au moins égale à une surface minimum d'installation (SMI), fixée dans le Cantal à 21 hectares, et des moyens de production correspondants. Les superficies mises à disposition, notamment par les mairies, dans le cadre des biens communaux, peuvent être comptabilisées pour déterminer le nombre d'exploitations regroupées au moment de la formation du GAEC ou lors de l'entrée d'un associé, lorsqu'elles ont fait l'objet soit d'un bail d'une durée minimale de neuf ans, soit d'une convention pluriannuelle d'une durée minimale de cinq ans. En revanche, les superficies mises à disposition en dehors d'un

de ces cadres ne peuvent être comptabilisées. Les GAEC sont les seules formes sociétaires à bénéficier de cette majoration de plafonds d'aides qui s'avère importante puisque les plafonds fixés pour une exploitation individuelle sont multipliés le cas échéant par deux ou trois. Cette majoration trouve son origine dans le principe d'équivalence qui implique que chacune des exploitations regroupées puisse disposer d'avantages identiques à ceux dont elle aurait bénéficié sans regroupement. Elle doit être encadrée de façon à éviter les dérives et les distorsions trop importantes entre les GAEC et les autres formes sociétaires. Toute évolution de ces règles ne peut s'envisager que dans le cadre d'une remise à plat de la prise en compte de la main-d'oeuvre dans les modalités d'attribution des différentes aides. Une réflexion sera engagée sur ce sujet, en étroite collaboration avec les organisations professionnelles agricoles, dans le cadre de la préparation de la programmation 2007-2013 du développement rural.

**Alain Marleix (Cantal n° 2)** attire l'attention du ministre des transports sur la situation des détenteurs de licence de voiture de petite remise. Afin de consolider l'emploi existant, il demande si, juridiquement, il ne serait pas possible que cette licence soit rattachée au GIE et non à la personne physique, comme cela semble être le cas actuellement. Cela éviterait des difficultés pour les entreprises lorsque le détenteur de la licence décide de se retirer du GIE. **Le ministre d'État, ministre de l'intérieur répond** qu'en application des articles 2 et 3 de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites "de petite remise", l'autorisation administrative d'exploiter est incessible et ne peut être ni louée, ni prêtée. Par ces mesures, le législateur et le Gouvernement ont souhaité limiter la concurrence des voitures de petite remise à l'encontre des taxis, soumis par ailleurs à d'impérieuses obligations de qualifications et de service. Par ailleurs, un groupement d'intérêt économique (GIE), est une structure

juridique qui, aux termes de l'article L. 251-1 du code du commerce, a pour but de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité mais pas de réaliser des bénéfices pour lui-même. Son activité doit se rattacher à l'activité économique de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci. Un GIE ne peut donc, en tant qu'entité juridique, exploiter une autorisation de voiture de petite remise. Lorsque le titulaire d'une telle autorisation se retire d'un GIE, soit il continue son activité en dehors de celui-ci, soit il cesse de l'exercer et l'autorisation doit être remise à l'autorité administrative qui l'a délivrée.

**Alain Marleix** (*Cantal n° 2*) attire l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur la situation précaire de certaines veuves d'anciens combattants. Les secours ponctuels versés par les services départementaux de l'ONAC ne suffisent pas. Les associations souhaitent qu'une allocation de solidarité mensuelle ou trimestrielle soit attribuée aux plus démunies d'entre elles afin de leur assurer un revenu minimum pour une fin de vie décente. Il lui demande donc de lui faire des propositions concrètes en ce sens. **Le ministre tient à préciser** à l'honorable parlementaire que la situation des veuves fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. En effet, des mesures en faveur de cette catégorie ont été inscrites en priorité dans les lois de finances tant pour 2004 que pour 2005. Ainsi, le budget des anciens combattants pour 2004 avait déjà prévu 12 M€ de crédits nouveaux, autorisant une forte revalorisation et un relèvement uniforme de l'ensemble des pensions de veuve de 15 points d'indice. 11,84 M€ sont à nouveau inscrits pour assurer, dans le cadre de l'exercice 2005, le financement de cette mesure nouvelle qui, comme le précise le décret du 13 juillet 2004, bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 aux 130.000 veuves actuellement pensionnées et produit ainsi son plein effet budgétaire en 2005. Par ailleurs, les veuves, pensionnées ou non,

étant toutes ressortissantes de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) et pouvant prétendre à ce titre à l'aide matérielle, morale et administrative dispensée par cet établissement public placé sous la tutelle du ministre, les crédits d'action sociale de ce dernier, destinés notamment à des actions spécifiques de secours en faveur des plus démunies, ont été pérennisés pour 2004 par l'inscription, non plus en cours de discussion parlementaire mais dès le projet de loi de finances initiale de l'ensemble des crédits dévolus à cette fin. Cette mesure permet ainsi de garantir les moyens dont dispose l'ONAC. Dans le cadre du budget pour 2005, une attention supplémentaire a été portée aux anciens combattants et à leurs veuves rencontrant des difficultés financières. Les crédits sociaux de l'ONAC ont en effet été revalorisés de 0,47 M€, soit une progression de 3,9% afin de répondre à l'augmentation des secours. Ils s'élèvent désormais à 12,6 M€. Le projet de loi de finances pour 2006 prévoit une augmentation de ces mêmes crédits à hauteur de 500.000 €, soit une progression de près de 4%. Le budget atteindra ainsi 13,1 M€ en 2006, permettant à cet établissement public de renforcer sa politique de solidarité en direction, notamment, des veuves d'anciens combattants en situation de détresse matérielle et de développer les services à domicile, créateurs d'emplois. La revalorisation de cette enveloppe constitue une des priorités du ministre délégué aux anciens combattants. En outre, s'agissant de la mise en place d'une allocation spécifique pour l'ensemble des veuves d'anciens combattants, conformément aux dispositions de la loi du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport sur les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants âgés de plus de soixante ans, dont les ressources sont inférieures au salaire minimum de croissance. Comme l'a souligné le ministre lors des débats budgétaires à l'Assemblée nationale, un groupe de travail chargé d'étudier de façon approfondie ce sujet sera constitué dans la perspective du budget

pour 2007. Les parlementaires y seront associés.

**Alain Marleix (Cantal n° 2)** attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le montant de la retraite du combattant versée aux titulaires de la carte du combattant. Les associations d'anciens combattants avaient demandé qu'il soit porté de l'indice 33 à l'indice 48 des pensions militaires d'invalidité sur la durée de la législature, à raison de trois points de revalorisation par an. Or, il n'en a rien été jusqu'ici malgré les déclarations de bonnes intentions. Il lui demande donc de combler le retard dès le budget 2006 pour atteindre l'indice 48 en 2007. **Le ministre indique que**, lors des débats budgétaires à l'Assemblée nationale sur les crédits de la mission « anciens combattants, mémoire et lien avec la nation », le 8 novembre dernier, le Gouvernement a présenté un amendement, qui a été adopté, et qui prévoit l'augmentation de l'indice de référence de la retraite du combattant de 2 points. Dès le 1er juillet 2006, il sera porté à 35 points, ce qui correspond à un montant annuel de 456,05 euros. Le ministre rappelle que l'indice de référence de la retraite du combattant, indexé sur l'évolution des traitements bruts de la fonction publique en application du rapport constant défini à l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, était basé sur l'indice 33 depuis 1978. Cette mesure sans précédent depuis près de trente ans, et qui représente un effort budgétaire de 18 M€ dans le projet de loi de finances, atteste à la fois de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations.

**Alain Marleix (Cantal n° 2)** attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'inégalité de traitement dont sont victimes les anciens combattants en Afrique du Nord en matière de bénéfices de campagnes au regard des autres conflits. Le rapport d'un inspecteur général devait être déposé à la fin du premier

semestre 2005. Il lui demande de le rendre public et de lui faire connaître les intentions du Gouvernement pour réparer l'injustice qui subsiste. **Le ministre souligne que** l'étude menée par un inspecteur général des affaires sociales sur l'attribution de la « campagne double » aux anciens combattants fonctionnaires et assimilés est achevée. Elle a donné lieu à une large concertation. Le rapport final a été remis au ministre délégué aux anciens combattants en juillet 2005. Les prochains mois vont être consacrés à des analyses juridiques complémentaires afin d'orienter la décision du Gouvernement.

**Jean Proriol (Haute-Loire n° 2)** attire l'attention du Gouvernement sur l'éolien. Débat reproduit in extenso.

*M. le président.* La parole est à M. Jean Proriol, pour le groupe UMP.

*M. Jean Proriol.* Madame la ministre de l'écologie et du développement durable, jeudi dernier a été inauguré le plus grand parc éolien de France. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Il est situé à mille mètres d'altitude dans le massif de la Margeride, en Haute-Loire, à cheval sur les communes d'Ally et de Mercoeur. Les maires de ces communes n'ont pas seulement accepté ce projet, ils s'y sont impliqués - et je souhaite, messieurs de l'opposition, que vous en fassiez autant dans vos circonscriptions. Ils ont en outre reçu le soutien des propriétaires agricoles, qu'ils soient agriculteurs ou non, celui des riverains et de la population dans son ensemble. D'autres projets voient le jour dans toute la France. Dans notre seul département, trois autres projets de parc sont d'ores et déjà validés, à Saint-Front, Saint-Jean-Lachalm à Moudeyres et à Freycenet.

*M. Albert Facon.* Ça fait quatre !

*M. Jean Proriol.* L'énergie éolienne devrait ainsi permettre à notre département, en 2010, de couvrir 15 % de ses besoins en électricité. Ma première question est simple.

*M. Albert Facon.* Ce n'est pas trop tôt !

*M. Jean Proriol.* J'aimerais connaître l'état d'avancement des dossiers en instance dans notre pays. En effet, malgré des succès reconnus, certains mouvements environnementaux ou associatifs s'y

opposent, au nom, prétendent-ils, de la nature. Je pense qu'en réalité ils ne parlent qu'en leur nom, car il y a beaucoup de demeures au royaume des écologistes. Le Conseil régional d'Auvergne s'est doté en 2003 d'un schéma régional éolien qui identifie les espaces naturels à préserver et les sites emblématiques à protéger. La directive européenne du 27 septembre 2001 demande à la France de porter à 21% d'ici 2010 la part des énergies renouvelables dans sa consommation - part qui est aujourd'hui de 15%.

Ma deuxième question est brève : le Gouvernement compte-t-il sur l'éolien pour y parvenir ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

**Mme Nelly Olin,** ministre de l'écologie et du développement durable. Monsieur le député, je vous remercie pour cette question. L'énergie éolienne fait aujourd'hui l'objet de débats animés et vous me permettrez, au nom du Gouvernement, de remercier et de féliciter tous les acteurs qui se sont impliqués pour faire aboutir les projets d'Ally et de Mercoeur.

**M. Albert Facon.** C'est du vent !

**Mme le ministre.** La France s'est engagée, sur le plan européen, à porter à 21% la part de son électricité d'origine renouvelable en 2010. Avec une proportion de 13% aujourd'hui, la France est le premier pays producteur d'énergie renouvelable en Europe, mais il nous faut encore progresser. L'éolien est aujourd'hui, avec l'hydraulique, la forme d'électricité renouvelable la moins chère, et donc celle que nous devons privilégier. Je suis donc

favorable à un développement volontaire et harmonieux de l'éolien en France - à condition, bien sûr, d'assurer le respect des paysages. Le problème essentiel sur le plan paysager, qui est celui du mitage du territoire par l'éolien, est résolu par la loi sur l'énergie (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste), qui supprime le plafond de 12 mégawatts et stipule que les projets éoliens aidés devront être situés dans des zones de développement éolien concentrées sur certains territoires et, comme vous l'avez rappelé, monsieur Proriol, définies au plan local. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Albert Facon.** Il faut enterrer les éoliennes !

**Mme le ministre.** Grâce à la volonté du Gouvernement, ne vous en déplaise, une dynamique est déjà lancée. Des demandes de permis de construire pour une puissance supérieure à 3 000 mégawatts sont actuellement en cours d'instruction et près de 230 projets de parcs éoliens ont été recensés.

**M. Albert Facon.** C'est quoi, des mégawatts ?

**Mme le ministre.** Consultez le dictionnaire ! Une dynamique de développement de l'éolien est en train de se créer et, compte tenu des délais de raccordement, le cap de 2.000 mégawatts installés devrait être franchi dès 2006 et celui de 12.000 mégawatts autorisés vers 2010. Nous sommes donc optimistes. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des députés communistes et républicains.).

---

## Un papa et une maman : un luxe ?

Le mariage et l'adoption d'enfants par deux personnes du même sexe sont, déjà, au cœur du débat politique. Portées par certains, ces revendications seront des enjeux majeurs lors des élections de 2007. Les premiers députés et sénateurs signataires, membres de "l'Entente parlementaire pour la défense du droit fondamental de l'enfant d'être accueilli et de pouvoir s'épanouir dans une famille composée d'un père et d'une mère" s'opposent à ces revendications dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les parlementaires de haute Auvergne ayant adhéré à ce mouvement sont : MM. **Alain Marleix**, député du Cantal, **Jean Proriol**, député de Haute-Loire, **Roger Besse**, sénateur du Cantal et **Louis Giscard d'Estaing**, député du Puy-de-Dôme.

# COMITE DE LA HAUTE AUVERGNE

## Conseil d'administration

### Présidents :

Jean Gandilhon Gens d'Armes (de 1963 à 1972)

Jean Teissède (de 1972 à 1990)

Jean Peythieu (de 1991 à 2002)

Christian Gard (depuis 2002)

### Vice-présidents :

Eugène Chambon, chef d'entreprise

Marcel Martin, conseiller d'Etat

Jean-Louis Gandilhon Gens d'Armes, docteur en sciences économiques

Francis Quiers, ancien président de société, auteur

### Secrétaire général :

Frédéric Maynier

### Trésorier :

François Sevestre

### Administrateurs :

Bruno d'Aligny	Aligny	Ancien directeur dans un groupe d'assurance
Jean-Noël Bonal	Bonal	Chef d'entreprise
Jean-François Balthazar	Balthazar	ENA, directeur général assurances
Bruno Chavialle	Chavialle	Chef d'entreprise
François Collette	Collette	Cadre de direction
André Delanne	Delanne	Président de chambre à la Cour d'appel de Paris
Alain Delcamp	Delcamp	Directeur général au Sénat
Jérôme Delcamp	Delcamp	Commissaire priseur (hôtel Drouot)
Robert Four	Four	Editeur de tapisserie d'art
Jacques Laroque	Laroque	Président de syndicat
Guy Lescure	Lescure	Avocat fiscaliste
Michel Magot	Magot	ENA, directeur à Saint-Gobain
Jean-Claude Magrin	Magrin	Président de l'Aurillacoise
Jean Mathieu	Mathieu	Président de la Fédération des amicales du Cantal
Jean-Pierre Pomier	Pomier	Avocat général honoraire
Bernard Robert	Robert	Directeur honoraire à la Banque de France
Alain Sauret	Sauret	Avocat, président du cabinet Barthélémy
Jean-François Serre	Serre	Chef de mission ministérielle
Marcel Tribier	Tribier	Expert près la Cour d'appel de Paris
Roger Vidal	Vidal	Président de "La Veillée d'Auvergne et du Massif Central"

# COMITE DE LA HAUTE-AUVERGNE

Association régie par la Loi de 1901

Fondée en 1963

Siège social : 10 rue Monge, 75005 Paris

<http://www.comite-haute-auvergne.org>

## Cotisations à l'association

Sociétaires : 20 euros + 20 euros d'abonnement, soit : 40 euros

Bienfaiteurs : à partir de 40 euros + 20 euros d'abonnement, soit : 60 euros

**Adresse postale : 10 rue Monge, 75005 Paris**

**<http://www.comite-haute-auvergne.org>**

Téléphone : 01.40.46.99.01

Télécopie : 01.40.46.99.10

**Courriel : [comite.haute-auvergne@wanadoo.fr](mailto:comite.haute-auvergne@wanadoo.fr)**

## Regards d'Auvergne

Publication trimestrielle : ISSN 0247 1450

Commission paritaire n° 1006 G 86138

Directeur de la publication : Christian Gard

**Abonnement annuel : 20 euros**

Imprimerie Moderne (USHA) à Aurillac (Cantal)  
137 avenue de Conthe, BP 337, 15003 Aurillac Cedex ; 04 71 63 44 60